



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024

## THEME : FINANCES

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;*

*Vu la loi n° 2023-1356 du 29 décembre 2023 de finances pour 2023 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;*

*Vu le Projet de Territoire ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 07 mars 2024 ;*

#### **Rapporteur : Diogène BATALLA**

#### **I - PROJECTION MACRO ECONOMIQUE**

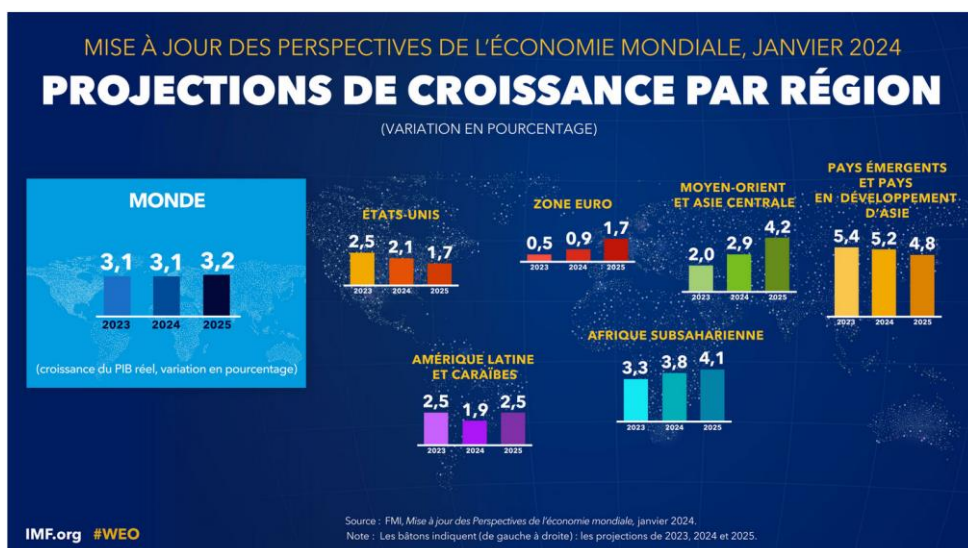
##### **A – Au niveau mondial :**

##### **1. Une croissance résiliente, mais lente**

**La croissance mondiale**, estimée à 3,1 % en 2023, devrait se maintenir à **3,1 % en 2024** avant de s'accélérer légèrement pour atteindre 3,2 % en 2025

Les prévisions pour 2024–2025 sont toutefois inférieures à la moyenne historique (2000–19) de 3,8 %, en raison du niveau élevé des taux directeurs appliqués par les banques centrales pour lutter contre l'inflation, du retrait de dispositifs d'aide budgétaire qui pèse sur l'activité économique dans un contexte de fort endettement, et de la faiblesse de la croissance tendancielle de la productivité.

L'inflation ralentit plus rapidement que prévu dans la plupart des régions, sous l'effet des mesures visant à résoudre les problèmes liés à l'offre et du resserrement des politiques monétaires. L'inflation globale au niveau mondial devrait tomber à **5,8 % en 2024 et à 4,4 % en 2025**, année pour laquelle les prévisions ont été revues à la baisse



(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION	PROJECTIONS	
	2023	2024	2025
<b>Production mondiale</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>	<b>3,2</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,8</b>
États-Unis	2,5	2,1	1,7
Zone euro	0,5	0,9	1,7
Allemagne	-0,3	0,5	1,6
France	0,8	1,0	1,7
Italie	0,7	0,7	1,1
Espagne	2,4	1,5	2,1
Japon	1,9	0,9	0,8
Royaume-Uni	0,5	0,6	1,6
Canada	1,1	1,4	2,3
Autres pays avancés	1,7	2,1	2,5

**Dans la zone euro**, la croissance devrait passer d'un taux faible estimé à 0,5 % en 2023, dû à une exposition relativement élevée à la guerre en Ukraine, à **0,9 % en 2024**, puis **1,7 % en 2025**.

La reprise devrait être tirée par une plus forte consommation des ménages, à mesure que les effets du choc sur les prix de l'énergie s'atténuent et que l'inflation ralentit, soutenant ainsi la croissance des revenus réels.

## 2. Perspectives d'inflation : baisse régulière jusqu'à l'objectif

L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer d'un taux estimé à 6,8 % en 2023 (moyenne annuelle) à **5,8 % en 2024**, puis **4,4 % en 2025**.

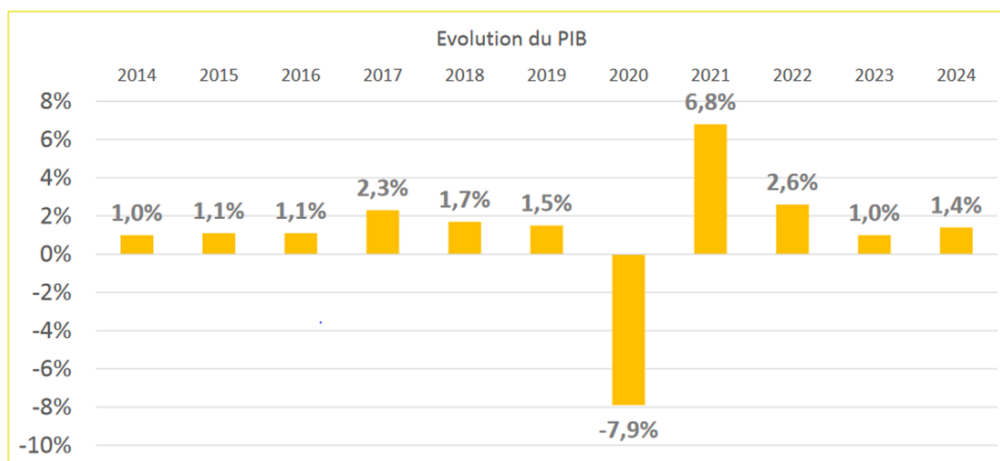
La désinflation devrait être plus rapide pour les pays avancés, où l'inflation devrait reculer de 2,0 points de pourcentage en 2024, à 2,6 %, que pour les pays émergents et les pays en développement, où elle ne devrait fléchir que de 0,3 point de pourcentage, à 8,1 %.

## B – Au niveau National :

### 1. Une activité économique ralentie en 2024, avant de se raffermir en 2025 et 2026 :

En 2024, la croissance du PIB atteindrait **1,4%** contre 0,9 % en 2023.

En 2025, la croissance du PIB augmenterait pour atteindre **1,6 %**, toujours portée par les moteurs intérieurs de l'activité (principalement la consommation des ménages et dans une moindre mesure l'investissement de entreprises).



### 2. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre :

En 2022, l'inflation totale s'est établie à **6,0 % en moyenne annuelle** (et à 3,5 % pour l'inflation sous-jacente, définie ici comme l'inflation hors énergie et alimentation).

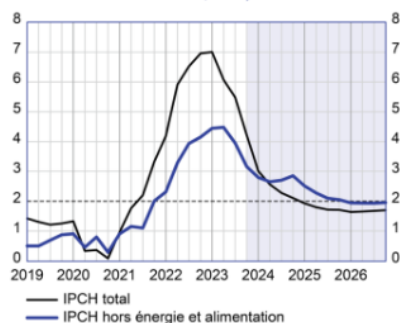
En 2023, L'inflation a fortement baissé au cours de l'année 2023, passant de 7,3 % en glissement annuel au mois de février à 3,9 % en novembre.

En 2024, l'inflation totale reculerait à **2,5 %** et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement à **2,8 %**.

En 2025 et 2026, l'inflation totale reculerait respectivement à **1,8 % et 1,7 %**, et l'inflation hors énergie et alimentation à 2,2 % et 1,9 %, sans tension sur l'offre à ce stade du cycle économique.

**Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**

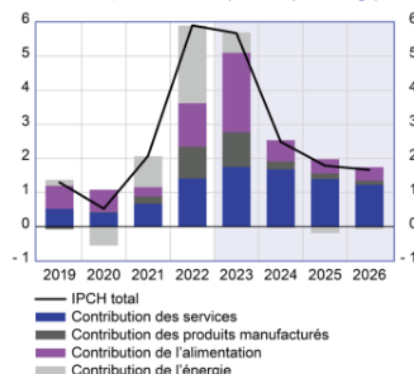
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.  
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

**Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH**

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

### 3. Un pouvoir d'achat préservé en 2022 et en progression en 2023

En 2024, le pouvoir d'achat en France devrait augmenter de 1%. Ainsi, fin 2024, il atteindrait même 2,6 points au-dessus de son niveau de fin 2019.

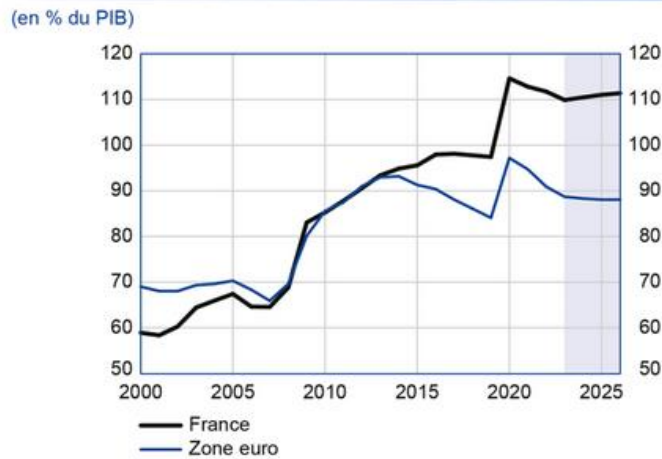
### 4. Le rétablissement des finances publiques sera lent

La Loi de Finances 2024 (LFI 2024) prévoit que **le déficit et la dette publics** se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à **-4,9% en 2023** et **-4,4% du PIB en 2024**.

La fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

### Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro



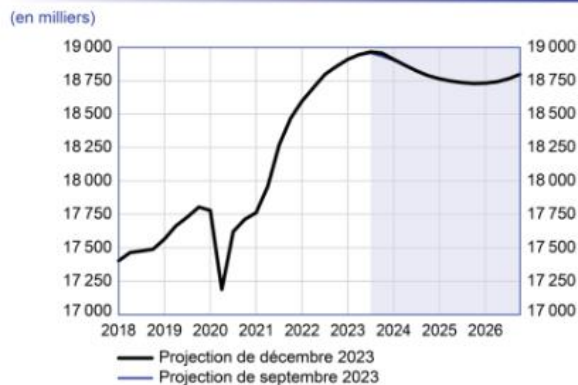
Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

### 5. Après une augmentation du chômage lié au ralentissement de l'activité, l'emploi recommencerait à croître en 2026

Le **taux de chômage** augmenterait jusqu'en 2025 pour atteindre **7,8 %** de la population active. Cette hausse a déjà débuté au troisième trimestre 2023 (à 7,4 %, après 7,2 % au deuxième trimestre).

**En 2026**, l'économie française renouerait avec les créations nettes d'emplois, à la faveur d'une croissance du PIB plus forte. Le taux de chômage recommencerait à se réduire pour atteindre **7,5 %** au quatrième trimestre 2026.

### Graphique 7 : Emploi salarié dans les branches marchandes



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

### Graphique 8 : Taux de chômage



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

## II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

### A - Le cadrage macro-économique de la loi de finances 2024 :

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

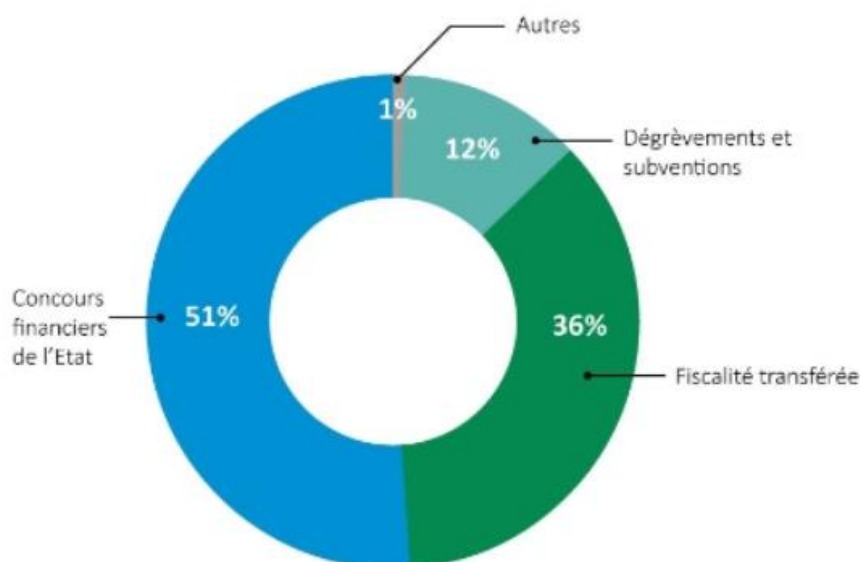
A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

### B - Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales :

L'ensemble des **transferts financiers de l'État aux collectivités locales** hors mesures exceptionnelles représente dans le projet de loi de finances pour 2024 un montant de **104,5 milliards d'euros, en progression de 1,3 milliard d'euros** (soit une hausse de 1,2 % à périmètre constant) par rapport à la prévision pour 2023. Ces transferts forment un ensemble hétéroclite de fiscalité transférée, de transferts financiers divers et de **concours financiers de l'État** répartis comme suit.

#### RÉPARTITION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS EN 2024



Source : rapport sur les finances publiques locales 2023.

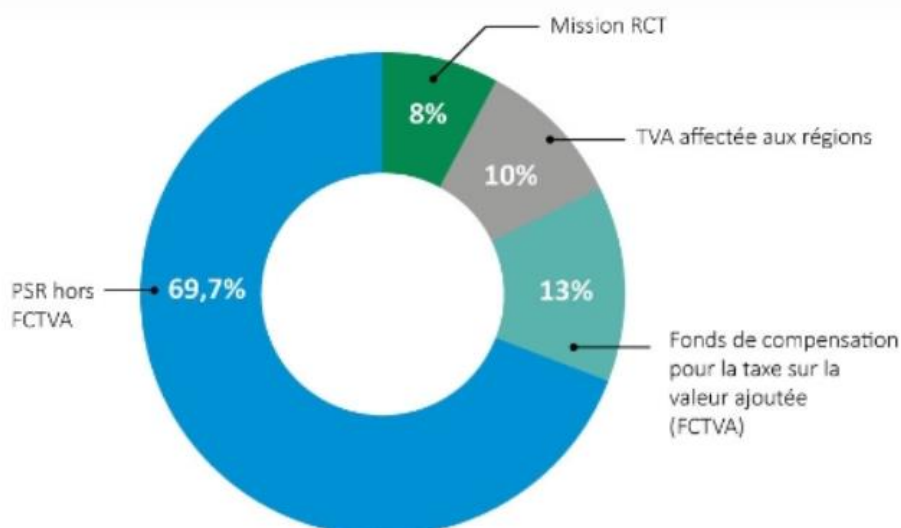


## C - Les concours financiers de l'Etat :

L'État poursuit trois objectifs essentiels par le truchement de ces concours financiers :

- **Compenser les charges transférées dans le cadre de la décentralisation,**
- **Soutenir l'investissement local,**
- **Renforcer la péréquation territoriale.**

### **RÉPARTITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS EN 2024**



Source : *Rapport sur les finances publiques locales 2023.*

#### 1 – la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Le programme de la **mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)** ne constitue qu'une part minoritaire (8 %) des concours financiers de l'État aux collectivités.

Il comprend pour l'essentiel les crédits des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales. Celles-ci peuvent se regrouper en deux catégories :

#### – Les **dotations destinées à subventionner des projets d'investissements locaux**

En 2024, le gouvernement renouvelle son soutien en faveur de l'investissement local.

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), **(1,046 Md€)**
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), **(570 M€)**
- La dotation politique de la ville (DPV), **(150 M€)**
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), **(212 M€)**

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra **0,5 milliard € en 2024**, soit 25 % de ces dotations.

– Les **dotations visant à compenser le transfert de compétences ou les pertes de recettes fiscales** pour les collectivités territoriales

Y figure notamment l'ensemble des dotations globales de décentralisation (DGD) déclinées à chaque échelon territorial :

- La dotation générale de décentralisation des communes, (135,3 M€)
- La dotation générale de décentralisation des départements, (265,5 M€)
- La dotation générale de décentralisation des régions, (1,3 Md€)
- La dotation générale de décentralisation - concours particuliers, (265,5 M€)

Les crédits demandés pour 2024 au titre de la **mission RCT** s'élèvent à **4,36 milliards d'euros en AE** et **4,28 milliards d'euros en CP**, respectivement en baisse de 40 millions d'euros (– 0,9 %) et de 212 millions d'euros (– 4,7 %).

La mission est associée au **compte de concours financiers Avances aux collectivités territoriales** sur lesquels transitent essentiellement les versements mensuels effectués par l'État aux collectivités territoriales en avance sur le produit des impositions et taxes qu'elles perçoivent sur le contribuable local.

## 2 – Les prélèvements sur recettes (PSR)

Le montant des **prélèvements sur recettes (PSR)** est anticipé à **44,85 milliards d'euros** à périmètre constant, soit une baisse de 737 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2023 mais une hausse de 1,2 milliard d'euros hors mesures exceptionnelles.

Parmi les évolutions notables, il faut souligner l'institution d'un PSR à hauteur de **24,7 millions d'euros** visant à **compenser les pertes de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** de l'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre métropolitains et ultramarins, résultant de leur entrée dans le nouveau zonage de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV).

- La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La **DGF**, qui s'élève à **27,2 milliards d'euros**, connaît une hausse de **320 millions d'euros** correspondant à l'abondement par l'État des dotations de péréquation communales.

- + 150 millions d'euros pour la **dotation de solidarité rurale**
- + 140 millions d'euros pour la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale**
- + 30 millions d'euros pour la **dotation d'intercommunalité** des EPCI

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.



De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

- Les variables d'ajustement

Les **variables d'ajustement** feraient l'objet de minorations à hauteur de **47 millions d'euros**.

**En 2024, elle est portée par les trois strates de collectivités.** Ce sont les parts communales et intercommunales, départementales et régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) qui seront amputés.

Les montants individuels seront calculés au prorata de recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
<b>Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)</b>	
Bloc communal	- 12
<b>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)</b>	
Bloc communal	- 15
Départements	- 20
Régions	0
<b>TOTAL</b>	<b>- 47</b>

- Le fond de compensation du FCTVA

Le montant **prévisionnel de FCTVA** pour l'exercice 2024 s'établit à **7,1 milliards d'euros**, en augmentation de 404 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, **les dépenses d'aménagement des terrains** vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

## D- Les évolutions sur la fiscalité locale

### 1 – l'aménagement de la fiscalité de logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera

compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

## 2 – Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

## E - Protéger, face à l'urgence énergétique et accélérer la transition écologique

### 1 - L'amortisseur d'électricité

L'amortisseur électricité, mis en place en 2023, est reconduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les entreprises TPE/PME, les associations et les collectivités qui ont signé leur contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024, dans des conditions revues par rapport à 2023.

Afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut, l'amortisseur électricité évolue avec :

- Une couverture de la facture de 75 % (contre 50 %, en 2023)
- Un montant unitaire d'amortisseur qui ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ;
- Un seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevée à 250 €/MWh (contre 180€/MWh en 2023).

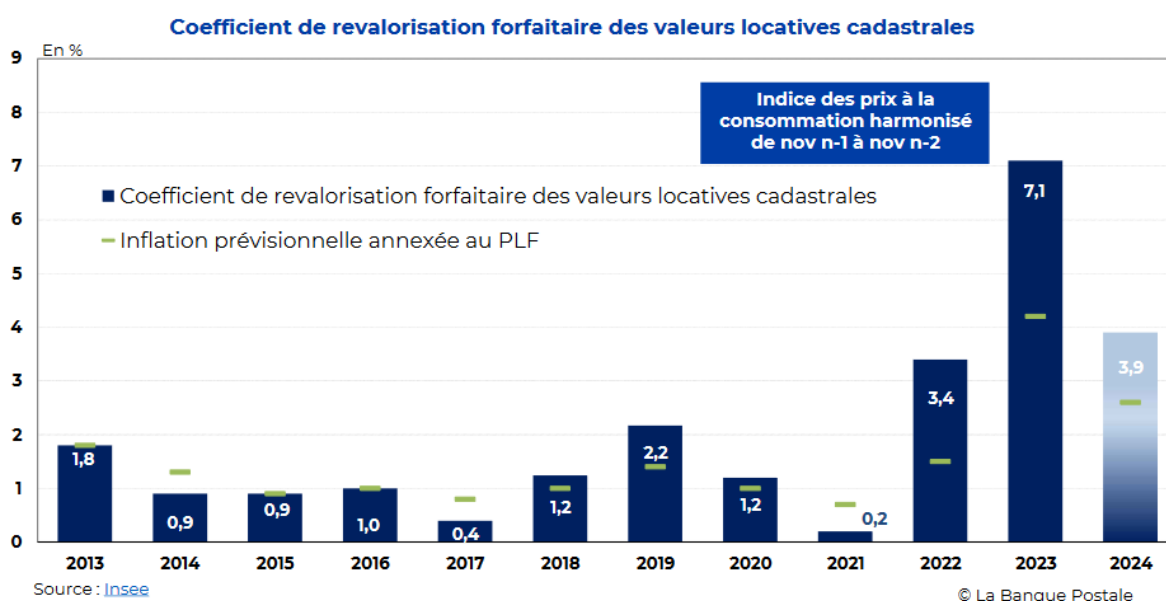
## 2 - Les mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de **7 milliards €** en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activités et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

## F - La revalorisation des valeurs locatives

La revalorisation des valeurs locatives suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation s'élèvera **en 2024 à + 3,9 %** contre +7,1 % en 2023.



## G - L'aménagement de la suppression de la CVAE en deux temps

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La loi de finances 2024 n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une

compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1ère année.

En revanche, elle impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : **le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.**

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue également plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

## H - Autres réformes

### **1 - Report de la réforme sur le calcul de la valeur locative des locaux professionnels.**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision de valeurs locatives des locaux professionnels.

### **2 - Part incitative de la taxe d'enlèvement de ordures ménagères (TEOM)**

La TEOM, dont le taux est fixé par l'EPCI, se compose d'une part fixe fonction de ce taux et éventuellement d'une part supplémentaire nommée part incitative qui se calcule en fonction de la quantité ou de la nature de déchets.

La LFI 2024 offre la possibilité aux EPCI qui ont mis en œuvre la part incitative sur la TEOM de ne pas l'appliquer pour ses communes membres dont la proportion de logements situés dans des immeubles collectifs est supérieure à 20 % du nombre total de logements.

### **3 - Réforme des redevances des agences de l'eau**

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ... ) dont un qui concerne les communes ou les EPCI : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent.

- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable. L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m<sup>3</sup>.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m<sup>3</sup>) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

- Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalents habitants (EH\*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m<sup>3</sup>.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m<sup>3</sup>) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces deux redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à

50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

*\*EH : charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours de 60 grammes d'oxygène par jour.*

#### **4 - Généralisation des budgets verts**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité.

Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

## 5 - Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

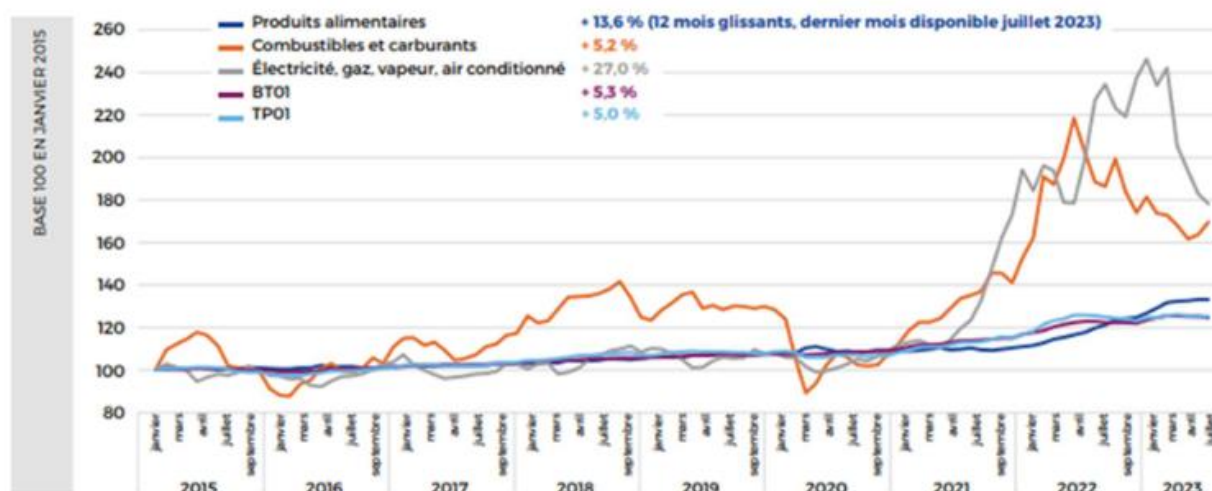
Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

## III - La situation financière de la CCPA

### A - La rétrospective de la section de fonctionnement

L'exercice 2023 est le premier à supporter en année pleine le choc de l'inflation cumulée des produits alimentaires, de l'énergie et des dépenses de personnel.

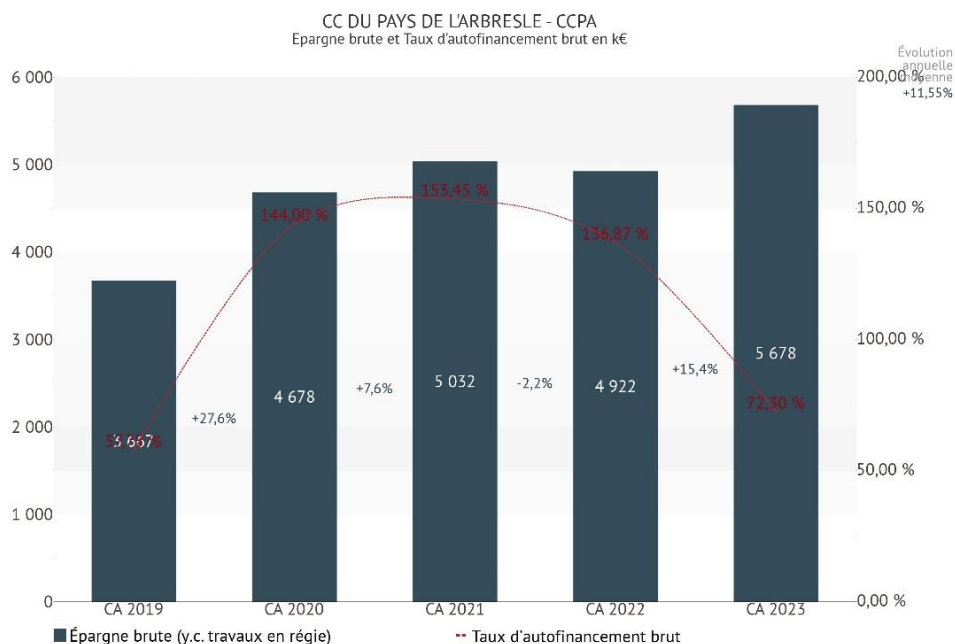
Evolution des prix en glissement annuel (source : support RCF PLF 2024)



Pour le budget principal, la CCPA a réussi à maintenir un niveau de capacité d'autofinancement au-delà de celui des prévisions, en raison d'une sous-consommation des dépenses de fonctionnement par rapport au montant budgété et des encaissements de recettes supplémentaires non prévus au budget primitif.

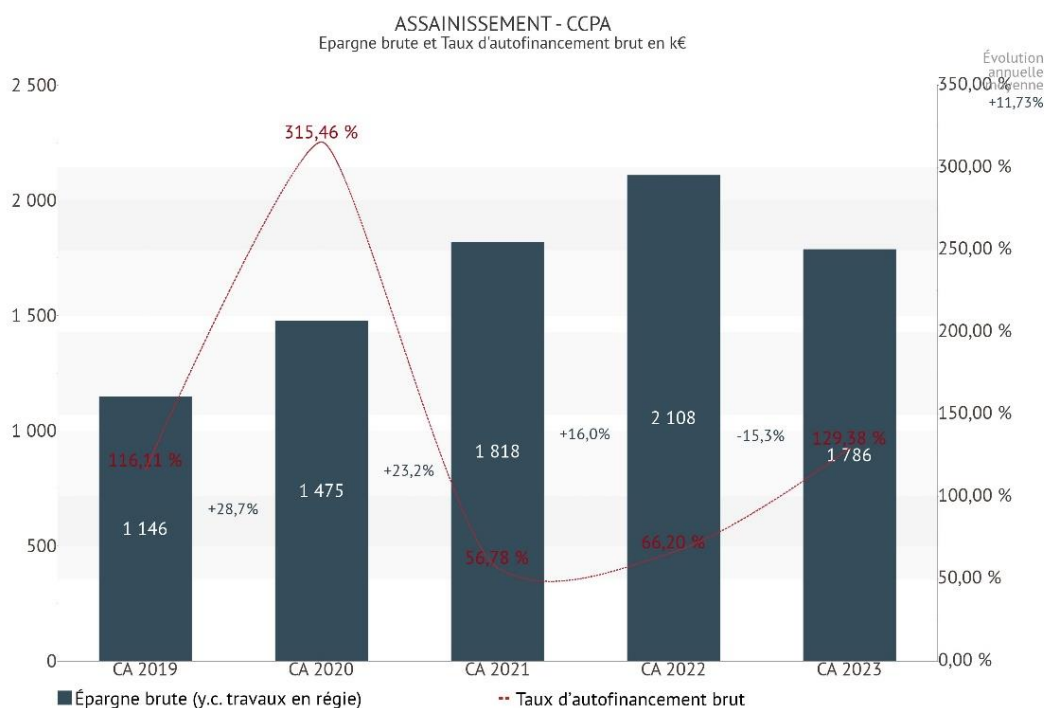
En revanche, pour le budget assainissement collectif, la hausse du coût d'exploitation des stations d'épuration de + 20 % a fait baisser l'épargne brut d'environ 300 000 €.

## Épargne brute du budget principal



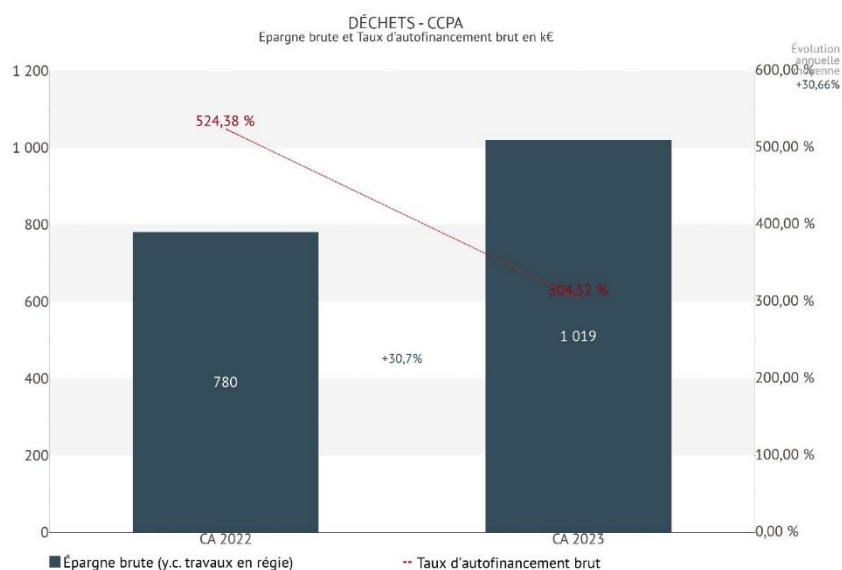
Sur 2023, le transfert au budget Développement Economique de terrains à aménager, encore présents à l'actif du bilan du budget principal, a augmenté l'épargne brute de + 846 K€. Ceci explique l'augmentation entre 2022 et 2023.

## Épargne brute du budget assainissement collectif





## Épargne brute du budget Déchets

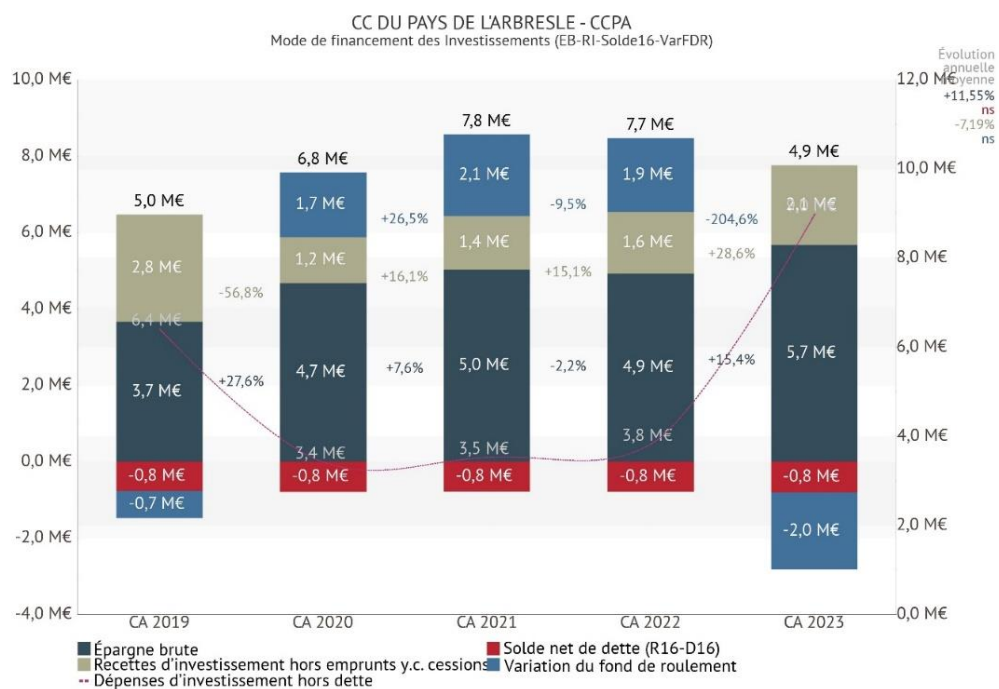


## B - La rétrospective de la section d'investissement

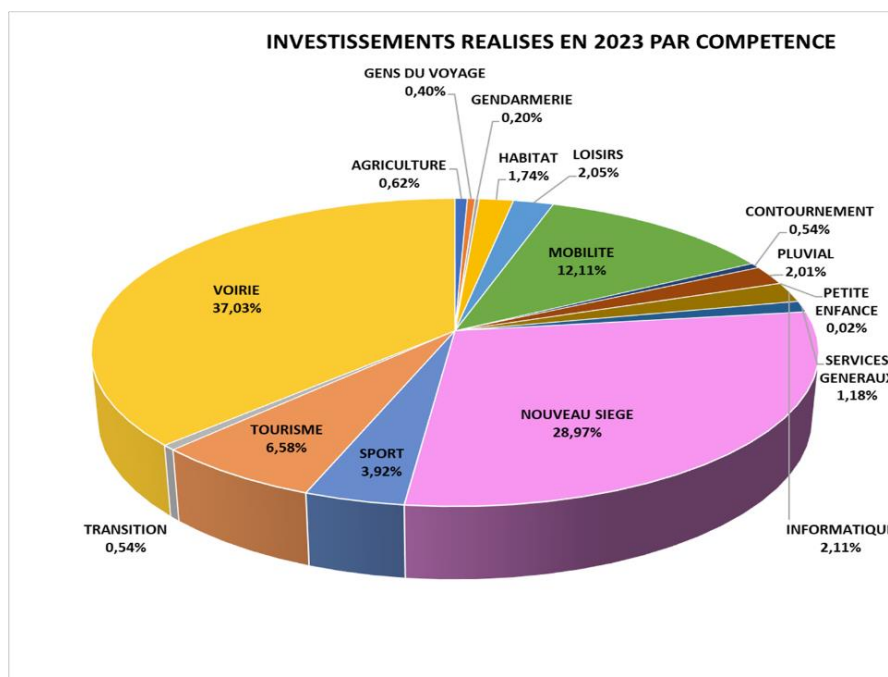
Sur la période 2019 – 2023, la CCPA a intégralement autofinancé ses investissements

### 1 - Budget principal

La CCPA a investi sur les cinq dernières années 24,8 M€, sans avoir recours à l'emprunt. De façon significative, pour la première année en 2023, la CCPA a puisé à hauteur de 2 M€ sur les résultats reportés pour financer les investissements. Le résultat reporté sur l'année 2024 reste malgré tout important. Il atteint 13,4 M€.



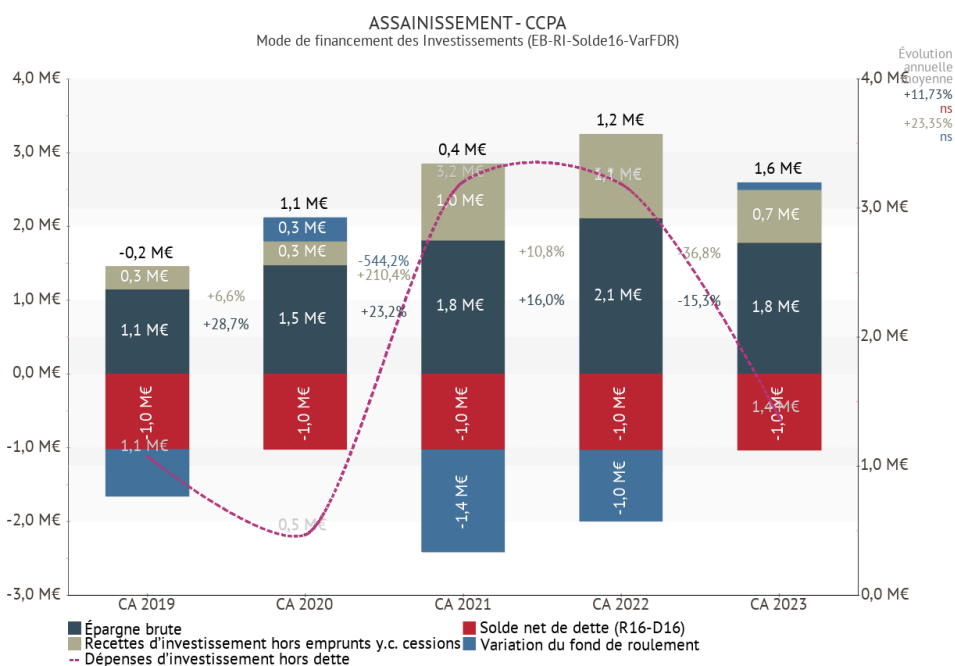
Les 8 M€ d'investissements réalisés sur 2023 se répartissent, par compétences, de la façon suivante :



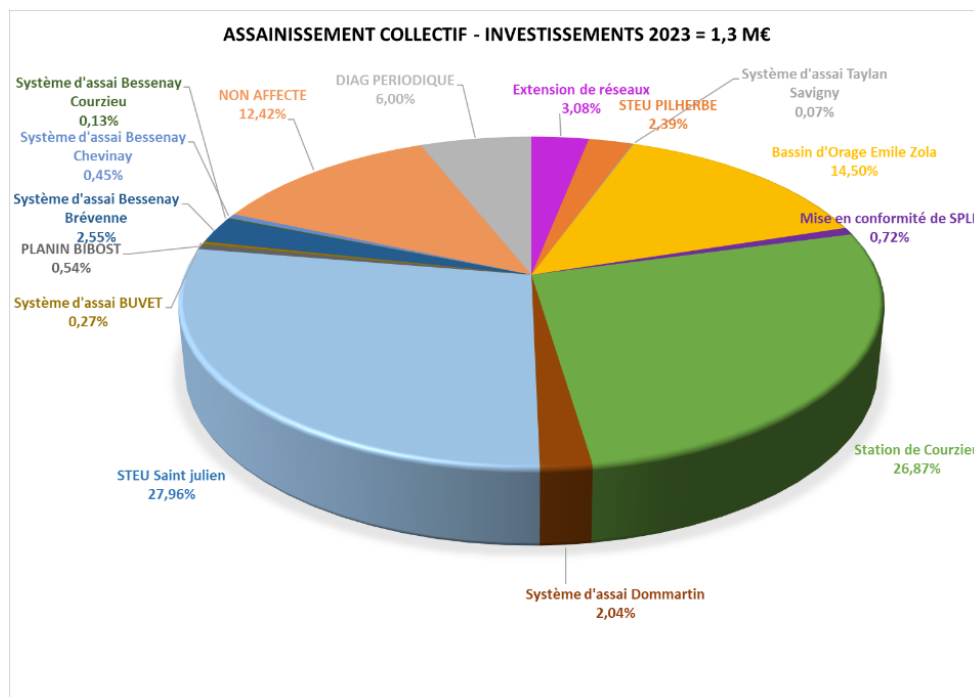
## 2 - Budget assainissement collectif

Depuis la prise de compétence de l'assainissement collectif des eaux usées, la CCPA a investi 9,3 M€ sans avoir recours à l'emprunt. Sur les cinq dernières années d'exercice, le budget assainissement a puisé sur les résultats reportés à hauteur de 3 M€ pour financer les 9,3 M€ d'investissements. Les subventions reçues principalement de l'agence de l'eau, ont permis de financer 37,95 % des investissements.

Le résultat reporté sur l'année 2024 atteint 4,6 M€.

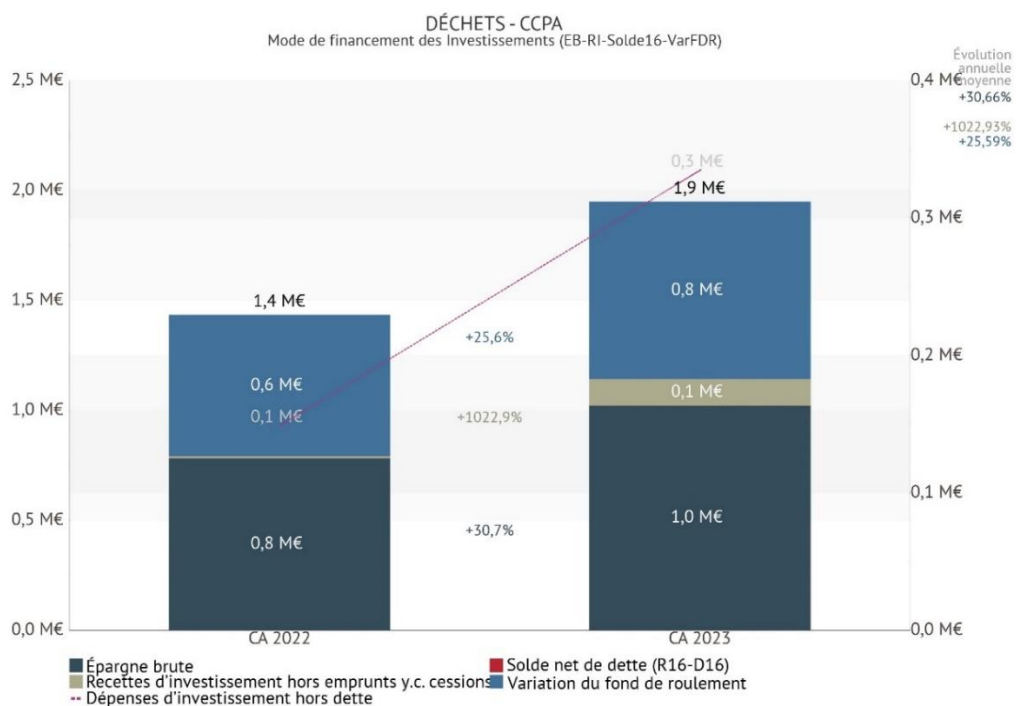


Les 1,3 M€ investis sur 2023 se répartissent par systèmes d'assainissement de la façon suivante :



### 3 – Budget Déchets

Pour la deuxième année consécutive, le service de gestion des déchets a son propre budget. Sur 2022 et 2023, le besoin de financement des investissements s'est élevé à 350 K€. Les fonds propres ont financé les investissements.



Le résultat reporté sur l'année 2024 s'élève à 1,4 M€.

#### **4 - Budget Développement économique :**

Le résultat cumulé attendu pour 2023 s'élève à **4,9 M€**

#### **5 - Budget Forme et Loisirs :**

Le chiffre d'affaires du centre forme est conforme aux prévisions.

Il atteint 282 650 € en 2023,

Le budget reste malgré tout déficitaire de 25 816 € en raison de l'embauche d'un agent venu remplacer un agent permanent.

Le budget général a versé une subvention d'équilibre équivalente à la perte.

#### **6 - Budget Coworking :**

Le chiffre d'affaires 2023 atteint 21 360 €. Il est conforme au montant budgété.

Le budget principal a équilibré le budget à hauteur de 64 580 €.

#### **7 - Budget Tourisme :**

78,98 % des crédits budgétaires ont été consommés. Le budget principal a équilibré le budget à hauteur de **144 050 €**.

#### **8 - Budget SPANC :**

Le budget SPANC est conforme aux prévisions budgétaires. Le résultat reporté sur 2023 est égal à **134 794 €** dont 56 100 € proviennent d'un remboursement de l'agence de l'eau pour les réhabilitations des installations de système d'assainissement individuel. A ce jour, la demande faite par la CCPA auprès de la direction de finances publiques autorisant le reversement de 56100 € à la section de fonctionnement a été refusé. Un recours amiable est en cours.

### **C - La rétrospective en matière de ressources humaines**

L'année 2023 a été marquée par :

- De nombreuses évolutions réglementaires : relèvement du minimum de traitement au 1<sup>er</sup> janvier (hausse SMIC 1,81%), au 1<sup>er</sup> mai (hausse SMIC 2,22%), majoration de la rémunération au 1<sup>er</sup> juillet (hausse point d'indice 1,5%), revalorisation du taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement domicile-travail (75% à la place de 50% au 1<sup>er</sup> septembre), reconduction du dispositif GIPA avec taux inflation 8,19 %
- Réforme des retraites
- Prise en compte de nouveaux services (mise en place de la facturation eau/assainissement 2023...)
- Mise à jour du forfait mobilités durables
- L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. 3 contrats d'apprentissage en cours :
  - Bassin à l'Archipel
  - Projet de territoire
  - Communication (prolongement 2022)
- Passage à la norme M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités gérées en paie.

## **IV– LE BUDGET AU SERVICE DU PROJET POLITIQUE**

### **Un mandat 2020-2026**

#### **- tourné vers la transition écologique et énergétique**

##### **1 - Les compétences et les outils pour répondre aux objectifs nationaux**

Sur ce mandat, les élus de la CCPA s'engagent pour la réussite de la transition écologique et énergétique.

Depuis plusieurs années, la CCPA s'est vu confier par les communes des compétences importantes pour mettre en place une stratégie locale de transition écologique : déchets, plan climat, aménagement du territoire, GEMAPI, pluvial, assainissement, mobilités...

Aujourd'hui, des outils tels que le SCOT, les PLU, le PLH, le PCAET et le CODEC permettent d'impulser une véritable politique écologique et énergétique. En 2024, la CCPA s'engagera dans une labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TEte) et sur un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME.

La CCPA fera le premier bilan de mise en œuvre du **Projet de Territoire** en 2024.

##### **2 - La question du financement de la Transition est une question majeure.**

Pour financer les objectifs du PCAET, la CCPA a conclu avec l'Etat un **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.)** dans lequel, plusieurs actions de Transition sont à réaliser sur le Territoire.

**Les actions du C.R.T.E. sont notamment :**

#### **- des actions de maîtrise de la demande en énergie :**

Via les politiques de l'habitat : la CCPA va poursuivre ses actions de rénovation et de réhabilitation de l'habitat à travers la poursuite de actions PLHson Programme d'intérêt général (PIG), et sa participation au SOL et sa plateforme de rénovation énergétique,

Via les politiques de déplacement : Parallèlement à son engagement auprès du Sytral chargé du développement des mobilités collectives dans le Rhône et la Métropole de Lyon, la CCPA va engager des actions de diminution de l'usage de la voiture individuelle en encourageant le covoiturage ou l'autopartage, les parkings de gare et de rabattement et en favorisant le recours aux modes alternatifs (marche, vélo, transports collectifs). Son schéma directeur vélo est en cours au niveau du SOL.

Via les politiques d'urbanisme. Avec les communes et le SOL, elle accentuera son action sur :

- la densification urbaine,
- la maîtrise de l'étalement urbain,
- le choix de localisation à proximité des réseaux de transports collectifs existants ou planifiés,
- le choix de localisation des projets à proximité des réseaux de chaleurs existants ou planifiés.
- le choix sur les validations de permis (validation permis de construire (assainissement, pluvial, déchets).

- **des actions de distribution de l'énergie**

La CCPA et les communes sont également compétentes en matière d'exploitation d'infrastructure de distribution d'énergie pour les véhicules dits « propres » (électricité, hybrides, hydrogènes, gaz) ou la méthanisation.

- **des actions sur la réduction et la valorisation des déchets**

Dans le cadre de sa compétence « ordures ménagères », la CCPA continue sa politique de réemploi et de réduction des ordures ménagères. Dès 2024, la CCPA mettra en place la collecte des biodéchets et une réorganisation de la collecte des déchets, notamment par le développement de points d'apports volontaires sur le territoire via des conteneurs enterrés ou semi enterrés.

- **la poursuite des actions sur la gestion de son patrimoine et sa voirie**

En moyenne, sur un an, en France, la consommation d'énergie des installations publiques représente de l'ordre de 48 € par an et par habitant pour les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules du parc communal (estimation AMORCE). Cette consommation a quasiment doublé en dix ans.

À ce titre, la CCPA continue ses actions afin :

- Effectuer un bilan énergétique et technique de tous les bâtiments et équipements significatifs
- Permettre une bonne gestion de l'existant avec une sensibilisation des techniciens, des gestionnaires et des utilisateurs (plan de déplacement administration, information du personnel sur les écogestes, etc.) ;
- Engager une stratégie de diminution des consommations dans ses bâtiments (rénovation, isolation thermique, etc.) et dans les déplacements de son personnel (vélos de service, véhicules en autopartage, etc.) ;
- Intégrer des critères d'efficacité énergétique et environnementale à travers les marchés publics qu'elle engage : renouvellement du parc de véhicules par des véhicules dits « propres », acquisition de matériel de bureau (papier recyclable, imprimante basse consommation, etc.) ;
- Par ailleurs, les opérations d'aménagement portées par la CCPA et les communes du Pays de L'Arbresle et leurs constructions de bâtiments publics peuvent faire figure d'opérations exemplaires pour innover et montrer la voie, par exemple en développant des énergies renouvelables sur leur propre bâti. Un programme de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings est à l'étude et sera mis en œuvre prochainement.
- Engager une stratégie en faveur de l'utilisation de bio matériaux en voirie

- **des actions sur la production des énergies renouvelables locales**

La CCPA avance sur son projet de création d'un réseau de chaleur sur la Ponchonnière. La méthanisation fait également l'objet d'une étude.

- **des actions à travers l'animation et la sensibilisation des acteurs**

La CCPA avance sur son projet de création d'un réseau de chaleur sur la Ponchonnière. La méthanisation fait également l'objet d'une étude

## - tourné vers de nouvelles mobilités

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM », a prévu que l'ensemble du territoire national soit couvert par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locale.

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la CCPA a pris la compétence pour l'organisation de la Mobilité sur le Pays de l'Arbresle.

La CCPA a délégué une partie de la compétence mobilité au nouveau SYTRAL :

Les compétences transférées sont les suivantes :

- Les services réguliers de transport public de personnes
- Les services à la demande de transport public de personnes
- Les services de transport scolaire

Les autres compétences gérées par la Communauté de Communes :

- Les services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement

La CCPA s'est engagée dans des investissements sans précédent pour développer les transports collectifs et la mobilité douce. Plus de 300 000 € par an en actions, animations et cotisation à SYTRAL Mobilités et près de 4.3 M€ investis sur pour le développement d'axes structurants (pistes cyclables, voies vertes, aires de covoiturage...) d'ici la fin du mandat.

Parallèlement, la CCPA maintient la pression sur les autorités titulaires du pouvoir sur le ferroviaire (Région, SNCF Réseaux et Etat) et nous accompagnons le Département sur les routes pour l'apaisement des centres de Sain Bel et de L'Arbresle.

## - Sans oublier les autres transitions...

Nos politiques de transition écologique et de mobilités doivent aussi nous permettre de continuer à mener nos autres engagements tout aussi importants. En effet, toutes les transitions méritent d'être accompagnées et défendues : agriculture, logement, accompagnement social, emplois, réduction des déchets, protection de la ressource en eau et progrès de l'assainissement...

## V – Les orientations budgétaires 2024

L'exécutif de la CCPA souhaite pour le BP 2024 :

**1/ Maintenir la capacité d'autofinancement brute à 3 M€ (budget général)**, afin de permettre d'autofinancer en grande partie les projets structurants sur notre territoire. Ce rétablissement impose de limiter l'augmentation des dépenses de gestion courante, + 2 %. Ce niveau permettra de laisser place à de nouvelles politiques (par rapport au budget 2023).

**2/ Renforcer les économies de gestion réalisées au quotidien** (multiplication du nombre des marchés publics et des mises en concurrence actives, économies d'échelle, travail de détail sur les cahiers des charges des marchés, négociation des prix, évaluation des contrats en cours, étude et analyse des consommations, des flux...etc.)



**3/ Pas d'emprunt nouveau (le dernier date de 2016 pour 6 M€)**

**4/ Maintenir des taux de fiscalité sur les ménages et les entreprises depuis la réforme fiscale de la taxe professionnelle de 2010.**

<b>Taxe d'habitation sur les résidence secondaire</b>	<b>7,03 %</b>
<b>Taxe foncière sur le foncier bâtis</b>	<b>0 %</b>
<b>Taxe foncière sur le foncier non bâti</b>	<b>1,89 %</b>
<b>Contribution foncière des entreprises</b>	<b>24,96 %</b>

**5/ Maintenir le taux de la taxe sur les ordures ménagères à 9,95 %**

**6/ Donner une priorité à l'investissement sur les politiques engagées et sur celles nouvellement étudiées pour ce nouveau plan de mandat**

**7/ Maintenir le coût des actions de mutualisation au niveau actuel.**

**8/ Maintenir le produit de la taxe GEMAPI à 315 000 €.**

**9/ Augmenter le tarif de la redevance assainissement de + 0,15 € HT du M<sup>3</sup> soit 2,60 € HT du M<sup>3</sup> et maintien de la PFAC à 2500 € HT.**

#### **A- Les orientations 2024 en matière de dépenses de fonctionnement du budget principal**

La persistance de l'inflation, le retrait de l'Etat au niveau du « filet de sécurité » ou encore les perspectives financières contrastées auxquelles nous devons faire face rend la construction du budget difficile.

Pour cette année, la progression des dépenses sera limitée à + 4,62 % par rapport au BP 2023. Ce niveau de hausse permet de maintenir le niveau de CAF brute fixé par les élus, tout en laissant place à de nouvelles politiques telles que la mobilité, le commerce, la transition écologique et énergétique, Petites villes de demain, la santé ....

Malgré la baisse du prix de l'énergie annoncée en ce début d'année 2024, l'inflation continuerait d'impacter de manière diffuse les charges d'exploitation et de fonctionnement des services de la CCPA.

Pour faire face à l'instabilité des prix et laisser place à ces politiques nouvelles, l'exécutif demande de :

- Prioriser les politiques de la collectivité.
- Maintenir le coût des mutualisations supportée par la CCPA au niveau de 2021
- Porter la masse salariale à + 9,21 % par rapport BP 2023, en tenant compte du glissement vieillesse-technicité + 4 %, de la revalorisation du point d'indice du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la mise en place de tickets restaurant et en raison des recrutements suivants (qui seront soumis à décision avant le vote du BP 2024) :
  - o 2 postes Pluvial (pris en investissement)
  - o 1 poste Contrat local santé
  - o 1 instructeur droit de sols
  - o 1 poste Agriculture

- 1 poste Habitat
- 1 Poste Maison France Service
- 1 Alternant Mobilité
- 4 stagiaires
- Remplacement des congés maternité

Pour rappel : les postes de conseiller numérique, de maison France services, de la mobilité, de déchets, de la santé et le coordonnateur jeunesse sont subventionnés par l'Etat.

## B- Les orientations 2024 en matière de recettes de fonctionnement du budget principal

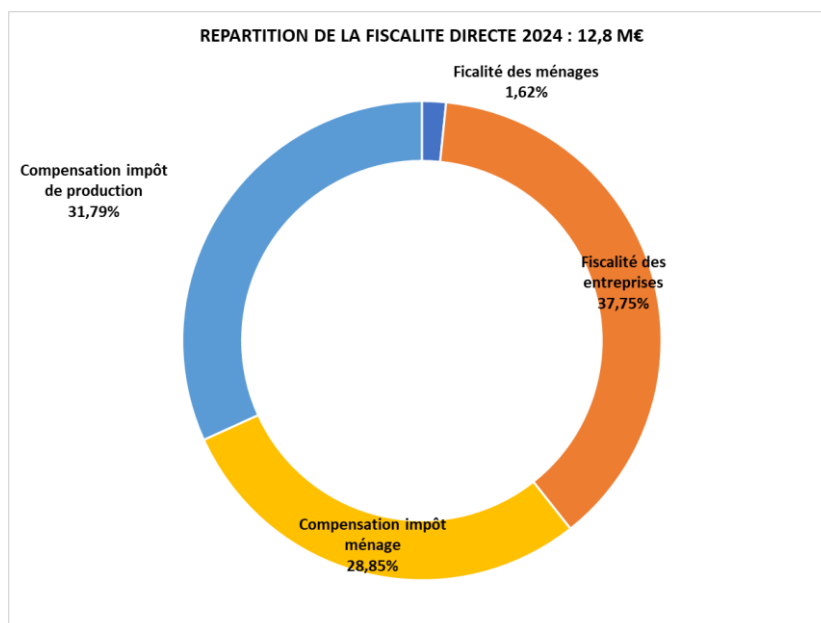
Les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années, avec notamment les réformes fiscales successives et ambitieuses, faisant subir aux collectivités une perte d'autonomie financière bien que ces réformes aient été entièrement compensées via des recettes pérennes et dynamiques.

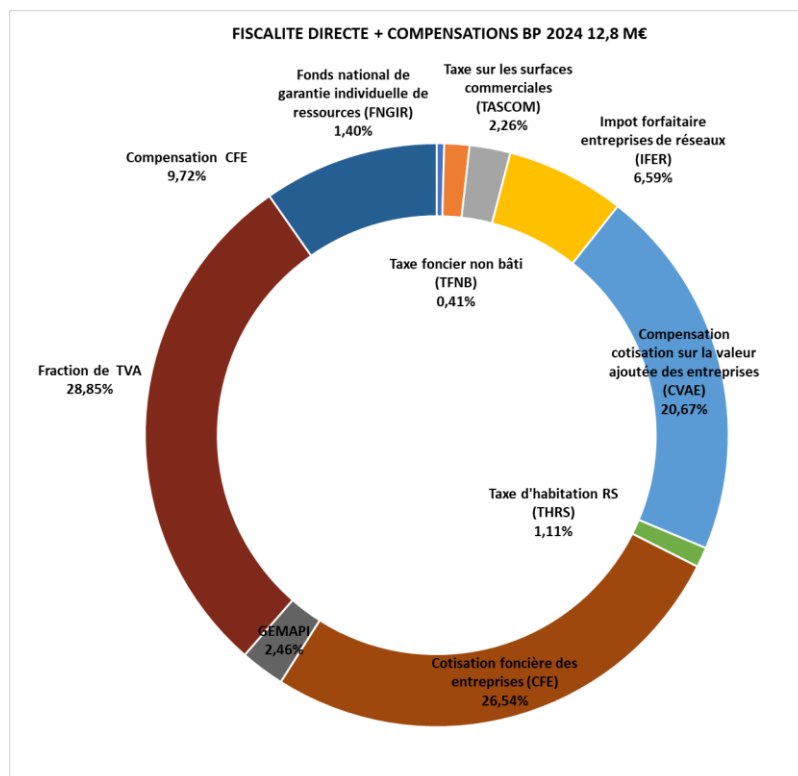
Pour rappel il s'agit de :

- La suppression de la taxe d'habitation (TH) entre 2020 et 2023.
- La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-10 Md€ par an de prélèvements obligatoires pour soutenir l'activité et l'emploi dans les territoires).
- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée de entreprises (CVAE) initialement prévue sur deux ans mais repoussée à 2027 par la loi de finances 2024.

Les bases fiscales seront **revalorisées** à hauteur de **+ 3,9 %**, celle de la **CFE** sera égale à **+ 1,2 %**. Pour rappel, celle de 2023 atteignait 7,1 %.

La suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts de production issus par la loi de finances 2021 a modifié l'équilibre jusqu'alors fixé par la CCPA, entre les impôts ménages et la fiscalité des entreprises. La compensation de l'Etat représente maintenant pour 60,64 % de la fiscalité directe pour 2024.





Conformément aux prévisions de la loi de finances, la compensation versée par l'Etat au titre de la suppression de la CVAE le budget 2024 prévoit une augmentation de + 5%.

Le produit de taxe GEMAPI attendu en 2024 s'élève à 315 000 €. Cette recette couvrira 92 % de la contribution des trois syndicats de rivières pour lesquels la CCPA adhère.

L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) amorcée par la loi de finances 2023 continuera sur 2024.

La progression de recettes 2024 ne sera pas aussi dynamique qu'en 2023. La prudence reste donc essentielle. En effet, l'enveloppe supplémentaire sur les dotations accordée par l'Etat sera loin de compenser l'inflation.

Dans ce contexte, les recettes fiscales de la CCPA envisagées pour 2024 seront globalement stables.

### Les taux de la fiscalité directe locale

Les taux des taxes :

- Maintien du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,03 %
- Maintien du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,96 %.
- Maintien du taux du foncier non bâti à 1,89 %.
- Maintien du taux de la TEOM = 9,95 %.
- Produit de la taxe GEMAPI prévu de 315 000 €
- 75 % du produit des Taxes d'aménagement des ZAE

## Les recettes tarifaires

Le chiffre d'affaires budgété pour l'Archipel est ambitieux (650 000 €) mais inférieur à celui atteint en 2023 (- 7 %).

### C- La capacité d'autofinancement

Dans un contexte économique difficile la CCPA tient le cap et met en œuvre les moyens nécessaires pour maintenir un niveau de capacité d'autofinancement brut de 3 M€ pour son budget principal.

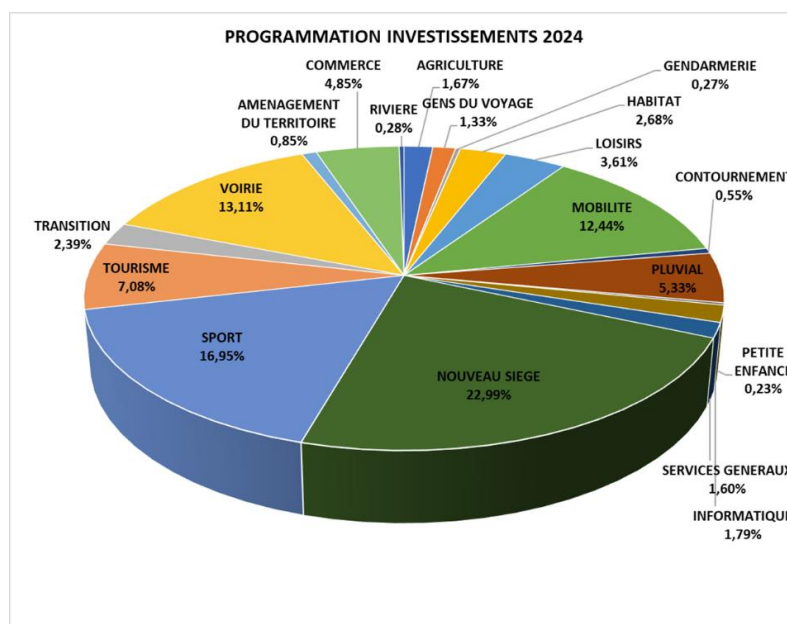
### D- Les investissements 2024

Les investissements proposés pour 2024 sont conformes au plan pluriannuel établi par l'exécutif.

Il est malgré tout précisé que :

- Une partie du projet d'investissement permettant d'apaiser la circulation de Sain Bel prévu au PPI en 2025 – 2026, est avancée à 2024, pour garantir la sécurisation du carrefour pour la liaison douce entre Saint Pierre la Palud et Sain Bel avec l'arrivée d'une nouvelle ligne de bus à l'automne prochain.
- L'enveloppe réservée aux gros investissements des bâtiments sportifs sera augmentée en raison d'une sous-estimation du vieillissement de nos nouveaux équipements.
- La mise en conformité obligatoire des systèmes d'assainissement. Pour 2024 il s'agit de la mise en conformité de la commune de Lentilly lieu-dit « Le Guéret », qui a une répercussion directe sur les investissements liés au patrimoine pluvial.

Les investissements proposés sur 2024 se répartissent comme suit :



### E- Financement des investissements

Pour 2024, le volume des recettes estimé à 19,2 M€ permettra de dégager une Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute) de 3,22 M€.

Cette année sera marquée par une baisse de l'annuité d'emprunt d'environ – 400 K€. La CAF nette projetée s'établira donc à 2,8 M€.

Le résultat reporté de 2023 sur 2024 atteignant 13.2 M€ ainsi que la capacité d'autofinancement dégagée en 2024 de 3,22 M€ permettront de financer les investissements déjà engagés de 6 M€, de rembourser le capital de la dette à hauteur de 463 K€ et de proposer de nouveaux investissements de 8,5 M€ après déduction des subventions et du FCTVA.

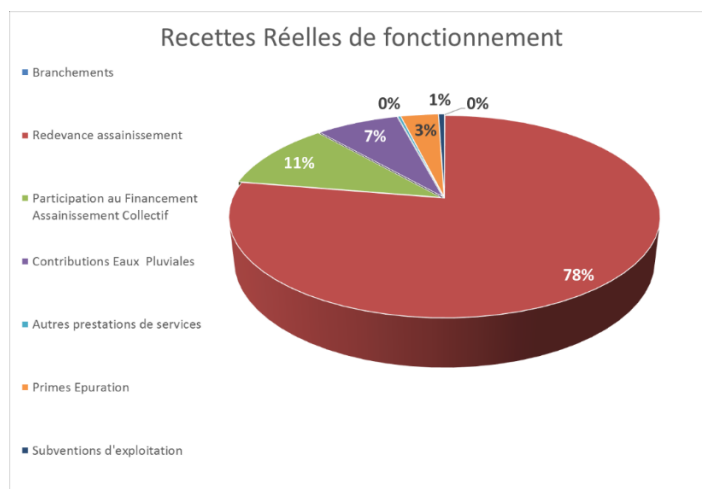
Le budget primitif 2024 s'équilibrera sans avoir recours à l'emprunt

## F- Les orientations 2024 pour les budgets annexes

### Budget Assainissement Collectif

Le budget assainissement présente un **résultat cumulé à fin 2023 de 4,6 M€.**

#### 1- Les recettes réelles de fonctionnement



Les recettes d'exploitation sont constituées pour 78% par la redevance assainissement collectif.

La redevance est assise sur le volume annuel d'eau rejetée au réseau d'assainissement.

L'augmentation de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 0,15 € HT du M<sup>3</sup> permet de couvrir en partie la hausse du prix du marché d'exploitation des stations d'épuration.

L'année 2024 est marquée par la fin de la DSP avec SUEZ pour l'exploitation de la station du BUVET au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'exploitation du BUVET a été confiée à VEOLIA au même titre que les autres stations du territoire. Les dépenses et les recettes de fonctionnement tiennent compte de ces changements.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la facturation est assurée par les services d'eau potable pour les communes gérées en prestation de service.

La facturation de la redevance pour L'Arbresle est assurée directement par les services de la CCPA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- La redevance assainissement

La redevance assainissement constitue la recette principale du budget annexe.

Le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 2,60 € HT/ M<sup>3</sup>

L'objectif de la CCPA d'unifier ses tarifs d'assainissement sur l'ensemble du territoire est maintenant atteint grâce notamment à la fin de la DSP du Buvet (Lentilly, Fleurieux sur l'Arbresle).

- La PFAC – Participation au financement de l'assainissement collectif

La PFAC équivaut au droit de raccordement. Ainsi, chaque propriétaire d'un immeuble nouvellement raccordé est redevable de cette participation.

La PFAC est calculée en fonction de la nature de l'immeuble raccordé :

- Une habitation : 1 valeur de base
- Un immeuble collectif : 1 valeur de base par appartement du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> + ½ valeur de base par appartement supplémentaire à partir du 11<sup>ème</sup>
- Un immeuble rejetant des effluents assimilés domestiques :
  - Jusqu'à 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher : ½ « valeur de base »
  - Jusqu'à 150 m<sup>2</sup> : 1 « valeur de base »
  - Jusqu'à 450 m<sup>2</sup> : 2 « valeurs de base »
  - Jusqu'à 1 350 m<sup>2</sup> : 3 « valeurs de base »
  - Au-delà : 1 « valeur de base » supplémentaire par tranche de 900 m<sup>2</sup>

La valeur de base de la PFAC a été revalorisée à 2 500 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour 2024, la recette attendue par la PFAC représentera 250 k€.

## **2- Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses d'exploitation du budget annexe sont principalement dues aux éléments suivants :

- Frais d'exploitation : les contrats de prestations de service pour l'entretien et l'exploitation des systèmes d'assainissement (Station de traitement des eaux usées, réseaux, bassin d'orage...) 74 %
- Frais de personnel 15 %
- Intérêts de la dette 11 %

## **1 Le financement des investissements**

L'épargne nette projetée pour 2024 s'élèvera à **500 K€**.

Les investissements à réaliser sur 2024 inscrits au plan pluriannuel pour un montant de 6,8 M€, seront financés par des fonds propres et des subventions.

## **Budget Déchets**

Pour sa deuxième année d'activité, le budget déchets présente une CAF brute et nette de 985 K€ et un résultat de clôture cumulé de 1,4 M€. Ce niveau de résultat non attendu au moment du vote du budget primitif 2023 est dû au retard pris pour le lancement du plan de réduction des déchets.

Sur 2023, le nouveau marché de collecte a été mis en œuvre et le service a vu ses effectifs augmenter grâce au soutien important de l'ADEME.

Les investissements programmés sur 2024 estimés à 1,3 € devraient s'autofinancer pour cette année grâce au report de résultat de 2023 et à la capacité d'autofinancement générée sur l'exercice 2024. En revanche pour 2025, la CAF nette ne permettra pas de financer les investissements programmés au PPI.

Les investissements programmés sont les suivants :

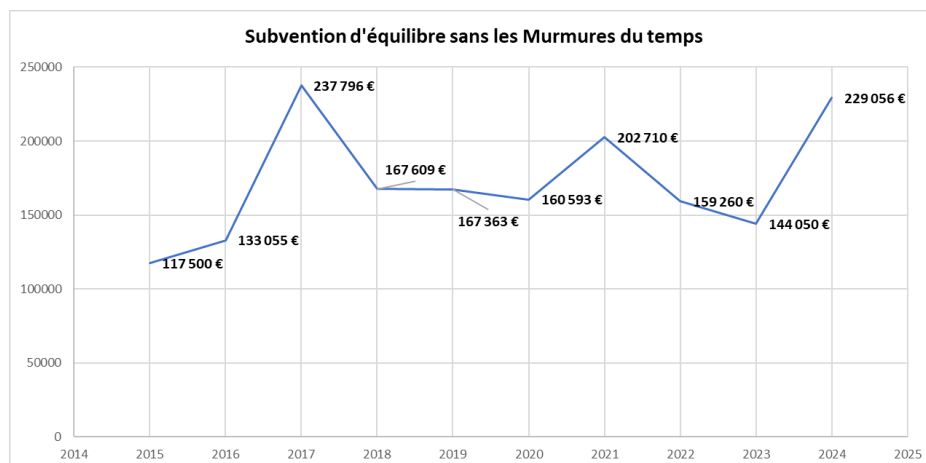
TRAVAUX DECHETTERIE FLEURIEUX	8 000
TRAVAUX DECHETERIE BREVENNE	181 938
BACS POUBELLES	40 000
CONTENEURS ENTERRES RENOUVELLEMENT	21 000
CONTENEURS ENTERRES COPRO	150 000
AMENAGEMENT ZONE DE COMPOSTAGE VERS FUTUR SIEGE	17 000
2 VEHICULES ELECTRIQUES	40 000
ACHAT COMPOSTEURS PARTAGES + BIOSCEAUX	75 000
SCEAUX BIO DECHETS + composteurs domestique fournitures	105 000
ACHAT COMPOSTEURS PARTAGES RENOUVELLEMENT	24 000
PRO BAC BIODECHET + BAC 240L+ BIOSCEAUX	20 000
ACHAT BROYEUR	20 000
CONTENEURS AERIENS SD	40 000
CONTENEURS ENTERRES SD	280 000
CONTENEURS SEMI ENTERRES SD	80 000
GENIE CIVIL - CE - SE	51 000
GENIE CIVIL - CE_E	160 000
	<b>1 312 938</b>

## Budget Tourisme

Le budget de l'Office de Tourisme comprend les frais de personnel ainsi que des actions en matière de tourisme portés par la Communauté de Communes.

**Le budget sera équilibré par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 229 K€ contre 144 K€ en 2023.**

Les contributions du budget principal versées à la compétence tourisme depuis 2015 pour mettre en œuvre des actions touristiques s'élèvent au total à 1,3 M€ à fin 2022.





## Budget Développement Economique

Le report de résultat du 31 décembre 2023 s'élève à 4,9 M€.

Les acquisitions foncières et les travaux envisagés pour 2024 sont estimés à 3,8 M€.

### Etudes :

- ZA Montepy,
- ZA Les Paltières,
- ZA La Plagne

### Créations et travaux de finition :

- Nouvelle voirie ZA la Ponchonnière
- Finition ZA Grandes Terres + ZA Noyeraie
- Création ZA Garelles
- Création ZA les Paltières
- ZA Montepy

Les ventes prévues sur 2024 atteindront 517 K€.

## Budget Coworking

Pour rappel, l'espace Coworking qui a ouvert ses portes en 2019 a nécessité l'acquisition d'un local ainsi que des travaux de rénovation pour 460 000 €.

Les chiffres d'affaires de :

2019 = 3 175 € s/4 mois d'activité  
2020 = 7 455 € s/7 mois d'activité  
2021 = 15 888 €  
2022 = 19 908 €  
2023 = 21 360 €

Celui prévu pour 2024 est égal à 22 500 €.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal :

2019 = 22 298 €  
2020 = 54 050 €  
2021 = 61 600 €  
2022 = 59 000 €  
2023 = 64 580 €

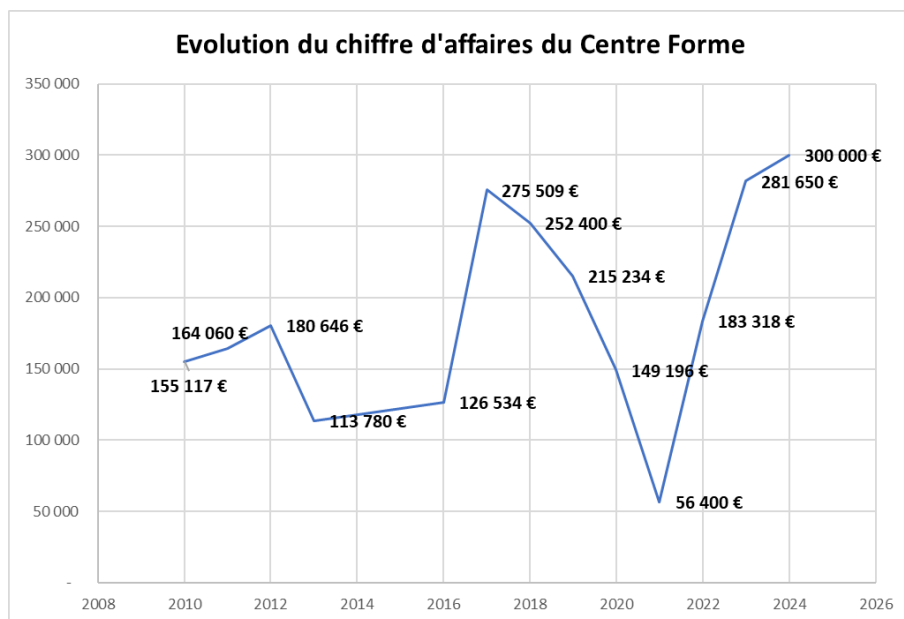
Celle de 2024 sera égale à 76 330 € pour équilibrer le budget.

## Budget Centre Forme

Un chiffre d'affaires de 300 000 € sera inscrit au Budget primitif 2024. En 2023 le Chiffre d'affaires a atteint 281 650 €.

Pour couvrir les dépenses d'exploitation du centre forme, le budget principal versera une subvention d'équilibre de 10 000 € contre 25 800 € en 2023.

Les actions de promotion menées permettent d'enregistrer de nouveaux abonnés sur ce début d'année 2024. Les prévisions pour cette nouvelle année restent très optimistes.



### Budget SPANC

Le report de résultat du 31 décembre 2023 s'élève à 135 K€, dont 74 K€ à la section investissement.

Le budget devrait dégager un excédent en 2024 permettant de maintenir le montant des redevances.

## 2 Les orientations 2024 en matière de ressources humaines

### Les Perspectives pour l'année 2024 sont :

- Poursuivre le travail sur la prévention des risques professionnels avec les collectivités adhérentes au service commun.
- Mettre en place des actions de mutualisation entre la CCPA et les communes du territoire dans l'objectif d'une meilleure efficacité des actions entre les collectivités et de rationaliser les moyens humains et matériels (achats d'EPI, organisation de formations prévention sur le territoire...).
- Poursuivre la mise en œuvre des projets issus de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique notamment la poursuite du travail sur les lignes directrices de gestion concernant la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- Les dépenses de personnel : un budget prévisionnel 2024 en hausse maîtrisé malgré des incertitudes, qui affirme un besoin de compétences essentielles au fonctionnement des services.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet à la collectivité de maîtriser au mieux sa masse salariale.

- Dialogue social avec les représentants du personnel et élus au Comité Social Territorial (projet du nouveau siège, évaluation des risques professionnels concernant les risques psycho-sociaux, réorganisations de services...)
- Mise à jour du plan d'actions sur l'égalité hommes femmes.
- Des actions de prévention des risques professionnels sont mises en œuvre pour répondre aux obligations réglementaires et faire en sorte que les agents travaillent en

toute sécurité. Ces actions ont un coût mais la collectivité s'y retrouve financièrement car le taux d'absentéisme est bas et peu d'accidents du travail sont à déplorer.

- Poursuite de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes avec la volonté d'intégrer des nouveaux apprentis et embaucher des saisonniers sur la période estivale à l'Archipel.
- La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. La CCPA participe déjà à la prévoyance à hauteur de 25 € /mensuel par agent. Dans le cadre du dialogue social, il s'agira de travailler sur le montant et les modalités pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Après bilan du télétravail sur l'année 2023, une nouvelle charte 2024 sera proposée pour tenir compte des éventuelles évolutions.

## IV PROSPECTIVE FINANCIERE ACTUALISEE

### A - Pour le Budget Principal

#### 1 – Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) :

Le plan pluriannuel d'investissements défini en début de mandat a augmenté de 12,6 M€ dont 2,4 M€ entre 2023 et 2024.

Le PPI actualisé atteint 62 M€. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il reste 43.6 M€ à réaliser dont 5 M€ pour l'apaisement de L'Arbresle/Sain Bel, engagement politique du mandat.

Depuis le début du mandat les projets phares sont :

- Le nouveau siège communautaire
- Le parcours artistique de Murmures du temps
- Les tennis couverts
- Le plan de mobilité
- La transition écologique et énergétique
- L'apaisement de L'Arbresle/Sain Bel

Pour rappel en 2023, en raison de la crise économique, des restrictions d'artificialisation des sols imposées par la loi climat et résilience, Zéro artificialisation nette (ZAN) et en raison de la flambée des prix du marché immobilier du nord-ouest lyonnais, l'exécutif a engagé une réflexion sur :

- l'intérêt de garder la maîtrise du développement des acteurs économiques sur le territoire
- maintenir sa capacité à augmenter ses ressources sur le long terme, faute de pouvoir agir sur ses impôts locaux (suppression des impôts de production et de la TH).

Pour atteindre cet objectif, une enveloppe de 5 M€ est ajoutée au PPI dans le but d'acquérir des biens si l'opportunité se présentait, notamment par voie de préemption. Ceci permettrait à des artisans ou à de commerçants locaux de s'implanter sur le territoire.

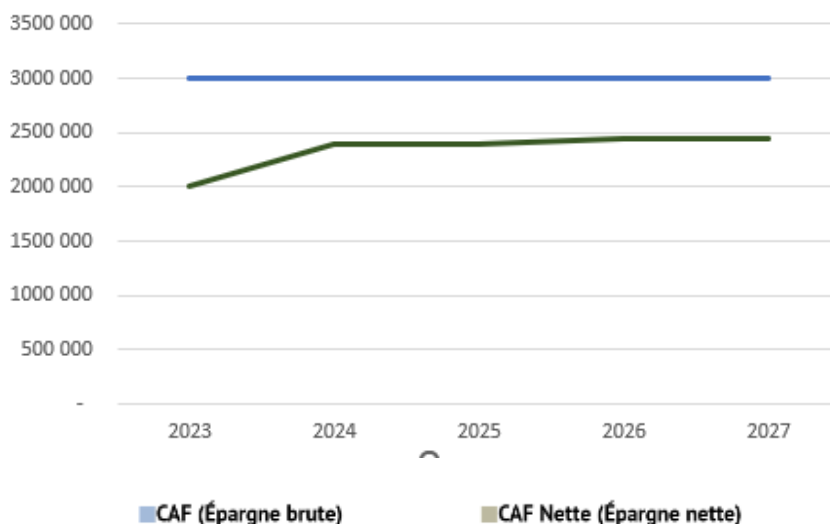
Pour 2024 et 2025, l'enveloppe d'investissements de la compétence mobilité a pu augmenter de façon significative de **+ 1 M€** grâce à des subventions octroyées par l'Etat. La compétence sport voit également augmenter son enveloppe d'investissement en raison de l'augmentation de l'enveloppe consacrée à la construction des tennis, **+ 600 K€**.

## Le plan pluriannuel d'investissements :

DEPENSES	RAR 2023	2024 revu	2025	2025 revu	2026	2026 revu	2027	2027 revu	TOTAL PPI	TOTAL PPI
Logiciels, mat info, mobiliers	296 457	97 943	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	973 075	976 018
Divers siège	28 035	181 965	50 000	90 000	50 000	50 000	50 000	50 000	259 047	431 012
Divers enfance jeunesse	39 605	7 800	30 000	84 600	30 000	30 000	30 000	30 000	180 340	194 740
GDV	13 980	60 000	130 000	132 200	30 000	30 000	30 000	30 000	395 555	309 813
Zones d'activité		-	70 000	-	70 000	-	70 000	70 000	280 000	70 000
Gendarmerie		56 354	105 000	113 000	160 000	160 000	50 000	50 000	653 102	583 101
Agriculture	-	65 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	445 969	326 437
Flotte auto	19 476	37 641	20 000	20 000	-	-			70 000	107 641
Sport Batiment		224 000	90 000	410 100	90 000	90 000	90 000	90 000	644 943	1 236 678
Equipements sportifs	7 200	74 800	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	252 000	272 860
Tourisme	-	87 100	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	260 060	235 334
Prévention	500	33 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	97 150	103 027
Voirie	884 331	1 500 000	1 052 400	1 052 400	1 350 000	1 350 000	1 500 000	1 052 400	10 186 302	10 186 302
Signalisation	15 000	-	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	115 000	90 000
<b>Total investissements dits récurrents</b>	<b>1 304 584</b>	<b>2 425 603</b>	<b>1 807 400</b>	<b>2 162 300</b>	<b>2 040 000</b>	<b>1 970 000</b>	<b>2 080 000</b>	<b>1 632 400</b>	<b>14 812 543</b>	<b>15 122 963</b>
Agriculture irrigation	-	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	285 825	275 825
Schéma de desserte agricole	140 000	-							152 478	152 306
Logement saisonnier		20 000							20 000	29 516
Projet de sécurisation aux agricoles		20 000							20 000	20 000
Fonds de concours									20 000	20 000
Etude cantine collective		50 000	-		-				50 000	50 000
Etude programme d'aménagement interco partagé		60 000							-	60 000
Etude impact aménagement contournement		50 000							-	50 000
Etude ZACOM		56 000							-	56 000
Fonds de concours communes PVD		10 000							-	10 000
Interconnexion sites distants		-							82 640	-
Contournement de l'Arbresle	-	213 900	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	1 899 035	5 182 000	5 182 000
Apaisement circulation SAIN BEL		720 000	1 000 000	280 000	1 000 000	1 100 000			2 100 000	2 100 000
Audit organisationnel SI	46 000	8 114							66 050	74 164
Logiciel SIG	-								7 110	7 110
Logiciel Finance GEOKEY	-								5 885	5 885
Mobilité CCPA	633 795	1 044 184	413 000	911 833	90 000	105 000			3 139 593	4 049 326
Etude Mobilité		17 100							80 000	101 820
Etude Mobilité complémentaire		10 000							-	10 000
Etudes AMO aménagements cyclables		80 000							-	80 000
Fonds de concours		75 000							-	75 000
Nouveau siège communautaire	2 640 969	1 850 740	-		-				6 935 535	6 965 785
PCAET- Transition	141 047	325 667	400 000	400 000	400 000	400 000			1 370 480	1 296 147
Etude Méthanisation	16 400	10 600	-		-				30 000	40 600
PLH 2022-2027	188 137	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 474 700	1 474 700
PLH 2021	65 138								90 503	90 503
ETUDE PLH									84 480	72 000
Terrain AAPHTV	-	220 000							220 000	220 000
Pluvial	465 020	633 280	400 000	400 000	400 000	400 000	-	-	2 222 447	2 455 727
Restauration bassin de la Falconnière	1 500	742 390	-		-				832 000	1 021 095
Travaux pollution Buvet		58 000							-	58 000
Sédentarisation des gens du voyage		-	300 000	300 000	300 000	300 000	-	300 000	900 000	900 000
Sédentarisation des gens du voyage SARCEY	-	200 000	-		-				353 000	200 000
Parcours artistique	1 130 895	243 130	-		-				1 971 344	2 034 574
Tennis couverts V2 (trois terrains)	20 000	2 548 618	525 900	1 125 900					3 193 600	3 793 600
Travaux ouvrage d'art	-	150 000	150 000	150 000	100 968	100 968			600 000	600 526
Mise en conformité relamping LED des ZAE									75 000	-
Aménagement siège		110 000							110 000	110 000
Acquisition foncière Commerce	-	1 000 000	2 000 000	2 000 000		2 000 000			5 000 000	5 000 000
Couverture isolation complexe sportif	20 000	675 495		824 505					1 540 484	1 540 484
<b>Total investissements PPI</b>	<b>6 813 485</b>	<b>13 977 821</b>	<b>8 346 300</b>	<b>9 904 538</b>	<b>5 680 968</b>	<b>8 725 968</b>	<b>4 430 000</b>	<b>4 181 435</b>	<b>59 762 947</b>	<b>62 140 906</b>
<b>RESTE A REALISER SUR PPI</b>	<b>6 813 485</b>	<b>13 977 821</b>	<b>8 346 300</b>	<b>9 904 538</b>	<b>5 680 968</b>	<b>8 725 968</b>	<b>4 430 000</b>	<b>4 181 435</b>		<b>43 603 247</b>

## 2 – Evolution de la capacité d'autofinancement

Les prévisions d'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement progressent plus vite que les recettes de fonctionnement sur la fin du mandat. Le maintien souhaité par l'exécutif d'un niveau de CAF brute à 3 M€ va nécessiter de resserrer et de prioriser les dépenses.



## 3 - Le Financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le niveau **d'investissement** programmé entre 2024 à 2027 s'élève à **43,6 M€**, avec un **besoin de financement de 32,2 M€**.

**Les reports de résultats** cumulés à fin 2023 atteignent **13,2 M€**, le niveau de **capacité d'autofinancement nette** dégagée sur la période 2024-2027 devrait atteindre **11 M€**, si la CCPA maintient :

- ses taux de fiscalité aux mêmes niveaux que ceux de 2023,
- un niveau de CAF brut de 3 M€,

Dans ces conditions, le recours à l'emprunt devrait atteindre **10,9 M€** sur le mandat, pour équilibrer son plan de financement.

Cette nouvelle enveloppe portera le montant de la dette à fin 2027 à **11 M€** avec une capacité de désendettement de **4,02 années**.

DEPENSES	RAR 2023	2024 revu	2025 revu	2026 revu	2027 revu	TOTAL PPI
RESTE A REALISER SUR PPI	6 813 485	13 977 821	9 904 538	8 725 968	4 181 435	43 603 247
RECETTES	RAR 2023	2024 revu	2025 revu	2026 revu	2027 revu	TOTAL PPI REVU
FCTVA	904 920	2 142 150	2 762 654	952 045	442 496	7 204 265
Subventions	1 121 546	2 033 772	681 755	228 244	90 000	4 155 317
RECETTES A RECEVOIR SUR PPI	2 026 466	4 175 922	3 444 409	1 180 289	532 496	11 359 582
RESTE A FINANCER AU 1 ER JANVIER 2024		14 588 918	6 460 129	7 545 679	3 648 939	32 243 665
CAF Nette avant emprunt		2 820 000	2 780 000	2 615 782	2 371 567	10 587 349
CAPITAL REMB EMPRUNT NOUVEAU 4% / 15 ans				184 782	451 567	636 349
RESULTAT DE L'EXERCICE	-	11 768 918	- 3 680 129	- 5 114 679	- 1 728 939	
REPORT N-1		13 215 793	1 446 875	1 466 746	1 552 067	
EMPRUNT A SOUSCRIRE		-	3 700 000	5 200 000	2 000 000	10 900 000
RESULTAT DE CLOTURE		1 446 875	1 466 746	1 552 067	1 823 128	
Encours de la dette	2642640	2 179 640	5 414 640	10 009 858	11 157 991	
CRD / CAF BRUTE	0,48	0,66	1,67	3,3	4,02	

## **B - Pour le Budget Assainissement Collectif**

### **1 – Le plan pluriannuel d’investissements :**

Le plan pluriannuel d’investissements (PPI) initialement prévu au plan de mandat 2021/2026 représentait un montant d’investissements de 25 M€. Ce montant a évolué à la baisse en raison de retards pris sur des travaux et des priorisations règlementaires à respecter. Certaines opérations ont été repoussées après 2026.

Le PPI présenté ci-après tient compte de ces évolutions et portent le montant prévisionnel de investissements 2021 2028 à 23,2 M€.

## Le plan pluriannuel d'investissements :

Programme	Montant total	CP antérieurs	REALISE	REALISE	RAR	CP	TOTAL CP	CP	CP	CP	CP
Operation			2022	2023	2023	2024	2024	2025	2026	2027	2028
AP2001	AP Extension de réseau Mercruy Lentilly	850 000,00	0,00	0,00					0,00	850 000,00	0,00
1740-1	Extension de réseau Mercruy Lentilly	850 000,00								850 000,00	
AP19001	Réseaux d'assainissement Route de Bel Air	207 001,13	207 001,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2030	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	207 001,13	207 001,13	0,00							
AP19002	Extension de réseaux ( ttes cnes )	376 945,00	46 944,71	0,00	42 525,44	27 474,56	140 000,00	167 474,56	60 000,00	60 000,29	0,00
1140	EXTENSION DE RÉSEAUX	376 945,00	46 944,71	0,00	42 525,44	27 474,56	140 000,00	167 474,56	60 000,00	60 000,29	
AP19003	STEU PILHERBE	751 744,87	517 165,81	201 620,51	32 958,55	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
1180	STEU PILHERBE	751 744,87	517 165,81	201 620,51	32 958,55	0,00	0,00				
4039	DIAG PERIODE FICHE ACTION 1	0,00				0,00					
AP19004	Système d'assainissement Montagny Bully	17 137,65	17 137,65	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1350	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT MONTAGNY	17 137,65	17 137,65	0,00			0,00				
AP19005	Système d'assainissement Taylan Savigny	435 400,00	2 527,60	10 748,80	1 015,00	421 108,60	0,00	421 108,60	0,00	0,00	0,00
1630	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT TAYLAN SAVIGNY	250 400,00	2 527,60	2 409,00		245 463,40	0,00	245 463,40			
1640	STEP TAYLAN SAVIGNY	185 000,00	0,00	8 339,80	1 015,00	175 645,20	0,00	175 645,20			
AP19006	Système d'assainissement La Rochette Savigny	55 632,73	55 632,73	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1650	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT LA ROCHETTE SAVIGNY	31 501,88	31 501,88	0,00							
1660	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT LA ROCHETTE SAVIGNY	24 130,85	24 130,85	0,00							
AP19007	Bassin d'Orage Emile Zola L'Arbresle	2 208 799,00	87 891,48	45 190,77	200 088,86	449 911,14	1 425 716,75	1 875 627,89	0,00	0,00	0,00
1680	BASSIN D'ORAGE EMILE ZOLA L'ARBRESLE	2 208 799,00	87 891,48	45 190,77	200 088,86	449 911,14	1 425 716,75	1 875 627,89			
AP19008	STEU SAIN BEL	428 232,23	268 807,02	159 425,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1830	RÉSEAUX SAIN BEL	6 893,27	6 893,27	0,00							
1840	STEU SAIN BEL	416 471,11	257 045,90	159 425,21							
1850	RÉSEAUX SAIN BEL	4 867,85	4 867,85	0,00							
AP19009	Travaux de mise en conformité de SPLP	1 624 839,00	360 059,04	216 856,69	9 950,25	637 972,95	100 000,07	737 973,02	300 000,00	0,00	0,00
1870	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE SPLP	384 838,93	360 059,04	24 779,89							
4013	BASSIN D'ORAGES SPLP	1 140 000,00		192 076,80	9 950,25	637 972,95	0,00	637 972,95	300 000,00		
4040	RENOUVELLEMENT POSTE DE REFOULEMENT	100 000,07					100 000,07	100 000,07			
AP19010	Station de Courzieu	3 687 787,42	1 773 305,06	1 271 177,11	370 944,52	272 360,73	0,00	272 360,73	0,00	0,00	0,00
1940	STATION DE COURZIEU	2 713 355,44	1 761 987,36	853 671,24	97 696,84						
1950	RÉSEAU COURZIEU	144 431,98	11 317,70		31 778,51	101 335,77		101 335,77			
2070-1	Bassin d'orage de courzieu	830 000,00		417 505,87	241 469,17	171 024,96		171 024,96			
AP19011	Diag permanent L'Arbresle	2 131 549,47	66 166,49	57 523,98	28 039,00	120 000,00	28 000,00	148 000,00	0,00	1 181 820,00	650 000,00
1990	DIAGNOSTIC PERMANENT L'ARBRESLE	151 729,47	66 166,49	57 523,98	28 039,00						
4019	FICHE ACTION SGN S.A. L'ARBRESLE	20 000,00				20 000,00		20 000,00			
4020	POINTS DE MESURE IN SITU S.A. L'ARBRESLE	100 000,00				100 000,00		100 000,00			
4021	TX RESEAUX EMILE ZOLA PHASE B	650 000,00								650 000,00	
4022	FA Q - Fin de la MES secteur Turdine amont - prio 1	331 820,00							331 820,00		
4022-1	FA W - Route de Sain Bel réhabilitation du collecteur	50 000,00							50 000,00		
4022-2	FA F - MES réseaux secteur Hôpital - prio 1	150 000,00							150 000,00		
4022-3	FA H - Route bois du Maine changement du collecteur	650 000,00							650 000,00		
NEW	Travaux dépollution suite contrôle Veolia rue Raymond Lecer	28 000,00					28 000,00	28 000,00			



Programme Opération	Montant total	CP antérieurs	REALISE 2022	REALISE 2023	RAR 2023	CP 2024	TOTAL CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
<b>AP19012</b>	<b>Dommartin système d'assainissement</b>	<b>2 012 688,58</b>	<b>19 697,51</b>	<b>290 216,07</b>	<b>28 160,46</b>	<b>149 000,00</b>	<b>245 000,00</b>	<b>394 000,00</b>	<b>1 280 614,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2010	DIAGNOSTIC DOMMARTIN	10 280,00	10 280,00									
2010-1	Mise en séparatif Dommartin	299 633,58	9 417,51	290 216,07								
2010-10	Déplacement cuve Chlorure ferrique de SPLP à Domma	7 000,00			1 100,00			5 900,00				
2010-3	FA 01-A0 Secteur CEM Jean Marie Amion (déco EP)	300 692,00			9 097,72	79 000,00	79 000,00	212 594,28				
2010-4	FA 01-A5 Allée des grillons + Aubades (MES)	540 083,00			10 004,49		45 000,00	485 078,51				
2010-5	FA 01-A7 Rue des verchères (MES)	350 000,00			7 958,25		80 000,00	262 041,75				
2010-6	FA 03-A1 variante 1 Mise en place d'un dessableur	70 000,00				70 000,00	70 000,00					
2010-7	FA 03-A1 variante 1 Modif de la déshydratation	90 000,00						90 000,00				
2010-8	FA 02-A1 Route des bois (chemisage) PAC avenant à faire pour décalé	200 000,00						200 000,00				
2010-9	Armoire élect BT	45 000,00				0,00	45 000,00					
2010-11	DIAGNOSTIC PERMANENT DOMMARTIN	100 000,00				0,00	75 000,00	25 000,00				
<b>AP2008</b>	<b>SYSTEME D'ASSAINISSEMENT BESSENAY BREVENNE</b>	<b>305 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 188,30</b>	<b>54 811,70</b>	<b>15 000,00</b>	<b>69 811,70</b>	<b>50 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4015	DIAG PERIODIQUE BESSENAY BREVENNE	90 000,00			35 188,30	54 811,70	54 811,70					
4016	MISE EN CONFORMITE SYST ASS BESSENAY BREVENNE	150 000,00							150 000,00			
NEW	Diagnostic permanent -étude, marché notifié	15 000,00					15 000,00					
NEW	Diagnostic permanent - autosurveillance et télégestion	50 000,00						50 000,00				
<b>AP2004</b>	<b>AP MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX</b>	<b>307 237,16</b>	<b>126 759,22</b>	<b>477,94</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4011-1	MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX	127 237,16	126 759,22	477,94								
4011-2	DIAG PERMANENT DE SOURCIEUX	80 000,00				80 000,00	80 000,00					
4011-3	FICHE ACTION DIAG PERMANENT	100 000,00							100 000,00			
<b>AP2002</b>	<b>AP STEU Saint julien sur BIBOST</b>	<b>550 000,00</b>	<b>7 530,38</b>	<b>8 402,03</b>	<b>385 910,05</b>	<b>148 157,54</b>	<b>0,00</b>	<b>148 157,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
303-1	STEU Saint julien sur BIBOST	550 000,00	7 530,38	8 402,03	385 910,05	148 157,54	0,00	148 157,54				
<b>AP2003</b>	<b>AP PLANIN BIBOST</b>	<b>1 315 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 527,45</b>	<b>7 459,81</b>	<b>257 012,74</b>	<b>410 000,00</b>	<b>667 012,74</b>	<b>470 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
304-1	Extension de réseau PLANIN BIBOST	430 000,00		7 903,91		242 096,09	110 000,00	352 096,09	70 000,00			
304-2	STEU PLANIN BIBOST	700 000,00					300 000,00	300 000,00	400 000,00			
304-3	DIAG PERIODIQUE BIBOST	35 000,00		12 623,54	7 459,81	14 916,65						
304-4	FICHE ACTION SUITE DIAG	150 000,00							150 000,00			
<b>AP2005</b>	<b>AP DIAG RESEAU STEU SARCEY</b>	<b>190 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 047,00</b>	<b>17 061,00</b>	<b>15 892,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>55 892,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4008-1	DIAGNOSTIC PERIODIQUE SARCEY	50 000,00		17 047,00	17 061,00	15 892,00		15 892,00				
4008-3	FICHE ACTION RESEAU SARCEY	100 000,00							100 000,00			
NEW	FA SAR5 vanne Guillotine DO n°3 et vanne isolement BA -clarificateu	20 000,00					20 000,00	20 000,00				
NEW	FA SAR10 Suivi des mises en conformité suite tests fumée	20 000,00					20 000,00	20 000,00				
<b>AP2006</b>	<b>AP SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BUVET</b>	<b>2 427 934,81</b>	<b>7 823,10</b>	<b>122 990,22</b>	<b>3 761,49</b>	<b>0,00</b>	<b>307 000,00</b>	<b>307 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>1 516 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 000,00</b>
4013-1	MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASS BUV	130 813,32	7 823,10	122 990,22								
4013-5	Mise en séparatif Chemin du Guéret PRIO 2	53 761,49			3 761,49		50 000,00	50 000,00				
4013-6	Aménagement secteur des Verdélières PRIO 1	2 000,00					2 000,00	2 000,00				
4013-7	Mise en séparatif rue des Jardins PRIO 2	220 000,00										220 000,00
4013-8	Mise en séparatif RN7 PRIO 1	900 000,00						-	200 000,00	700 000,00		
4013-9	Mise en séparatif Coudraie PRIO 2	191 360,00						-	-	191 360,00		
4013-10	Mise en séparatif Maire et rue du Joly PRIO 2	625 000,00						-	-	625 000,00		
4013-11	Aménagement secteur Pénarde PRIO 1	65 000,00					65 000,00	65 000,00				
4013-3	Aménagement secteur le bourg Carriat PRIO 2	40 000,00					40 000,00	40 000,00				
4013-4	Diag permanent couplé à Fleurioux	200 000,00					150 000,00	150 000,00	50 000,00			
<b>AP23007</b>	<b>MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS COURZIEU</b>	<b>427 872,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 730,00</b>	<b>56 142,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>76 142,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4005-1	AP DIAG PERIODIQUE	57 872,00			1 730,00	56 142,00		56 142,00				
4033	FICHE ACTION APRES DIAG	300 000,00							150 000,00	150 000,00		
NEW	Diagnostic permanent couplé à Brussieu - étude	20 000,00					20 000,00	20 000,00				
NEW	Diagnostic permanent - autosurveillance et télégestion	50 000,00						50 000,00				
<b>AP23005</b>	<b>Mise en conformité du système d'assainissement de SAVIGNY - fiche</b>	<b>360 000,00</b>					<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
4025	FA 1 : Renouvellement canalisation rue de la Paix	55 000,00							55 000,00			
4026	FA 2 : Réhabilitation canalisation rue de la Poste	35 000,00										35 000,00
4027	FA 3 : Renouvellement canalisation rue Pierre Bost	250 000,00								250 000,00		
4028	Diag permanent	20 000,00					20 000,00	20 000,00				
<b>AP23006</b>	<b>Mise en conformité du système d'assainissement de SAIN BEL - fiche</b>	<b>480 000,00</b>					<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4029	SUPPRESSION REJETS EU DANS RESEAU EP BOURG SAIN BEL	30 000,00							30 000,00			
4030	FA 15 : RENOUELEMENT CANALISATION MOTEE DU CHATEAU TR	250 000,00						-	200 000,00	50 000,00		
4031	FA 16 : RENOUELEMENT CANALISATION MOTEE DU CHATEAU TR	110 000,00						-		110 000,00		
4032	DIAG PERMANENT COUPLE A SPLP	20 000,00					20 000,00	20 000,00	-			

Programme Operation	Montant total	CP antérieurs	REALISE 2022	REALISE 2023	RAR 2023	CP 2024	TOTAL CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>AP23008</b>	<b>MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS ST JULIEN S/BIBOST</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4034	FICHES ACTIONS DIAG PERIODIQUE REALISE EN 2014	45 000,00				45 000,00		45 000,00			
4035	DIAG periodique	35 000,00						35 000,00			
<b>AP23009</b>	<b>MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS CHEVINAY</b>	<b>856 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 271,88</b>	<b>48 728,12</b>	<b>201 000,00</b>	<b>249 728,12</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4036	FICHE ACTION D : REPRISE ETAT STRUCTUREL D REGARDS	6 000,00				6 000,00		6 000,00			
4037	FICHE ACTION E:PROTECTION MILIEU RECEPTEUR-PT REJT	90 000,00			6 271,88	42 728,12	41 000,00	83 728,12			
NEW	FICHE ACTION A : ETAT STRUCTUREL DE RESEAUX	60 000,00					60 000,00	60 000,00			
NEW	Nouvelle station	700 000,00				0,00	100 000,00	100 000,00	600 000,00		
<b>AP24001</b>	<b>MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS BULLY LA PLAGNE</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>
NEW	Travaux station ? PR + réseau ?	800 000,00								800 000,00	
<b>AP24002</b>	<b>MISE EN CONFORMITE SYSTEME LES RIVIERES SAVIGNY</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>
NEW	FA 3 : Renouveau canalisation rue de la Paix - prio 1	55 000,00								55 000,00	
NEW	Diag permanent	20 000,00					20 000,00	20 000,00	0,00		
<b>AP24003</b>	<b>CCPA EXTENSION URBANISATION</b>	<b>260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>
1140	Extensions liées aux zonages assainissement et PLU	260 000,00		0,00			140 000,00	140 000,00	60 000,00	60 000,00	
<b>AP24004</b>	<b>CCPA GESTION DE BOUES</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
NEW	Etudes boues du territoire CCPA (estimation en cours MA)	50 000,00					20 000,00	20 000,00	30 000,00		
<b>TOTAL PROGRAMMATION</b>		<b>23 271 801,05</b>	<b>3 564 448,93</b>	<b>2 422 203,78</b>	<b>1 171 064,61</b>	<b>2 783 572,08</b>	<b>3 151 716,82</b>	<b>5 935 288,90</b>	<b>3 665 614,54</b>	<b>3 638 180,29</b>	<b>2 550 000,00</b>

Les investissements du budget assainissement collectif inscrits sur le mandat 2020 -2026 permettront de continuer la mise aux normes règlementaires des stations d'épuration devenues vétustes ou sous dimensionnées et répondre aux exigences imposées par la police de l'eau.

## **2- Evolution de la CAF nette de 2023-2026**

Le niveau de CAF nette du budget assainissement est à suivre de près. Plusieurs facteurs économiques, conjoncturels et comportementaux influent sur le niveau de CAF du budget assainissement.

1 / La forte hausse des indices de prix supportée en 2023 sur le marché d'exploitation des stations d'épuration et les prévisions 2024 ont conduit à porter la redevance à 2.60 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette hausse ne permettra pas de maintenir le niveau de CAF nette à celui enregistré sur les trois dernières années.

2/ Les coûts des travaux estimés il y a deux ans en arrière pour le PPI ont sur certains programmes été multipliés par deux.

3/ Les mètres cubes facturés baissent depuis la pandémie et continuent de baisser autant au niveau des ménages que des industriels, en raison de la sensibilisation portée par les médias sur la pénurie d'eau mais aussi par souci d'économie financière.

4/ La loi de finances 2024 prévoit de supprimer à compter de 2025 la prime épuratoire jusqu'à maintenant reçue en recettes de fonctionnement d'environ 120 K€. Elle prévoit également de mettre en place une redevance « Performance de systèmes d'assainissement collectif » pouvant aller jusqu'à 1 €/ M<sup>3</sup>.

## **3- Les leviers**

Les leviers à étudier pour améliorer la CAF sont les suivants :

- Travail sur la redevance assainissement :
  - Etude de la mise en place d'une part fixe
  - Continuité le travail déjà engagé sur les abonnés afin de cibler les usagers non comptabilisés.
  - Prendre en régie une partie de l'exploitation des stations d'épuration

## **VI - ANNEXES**

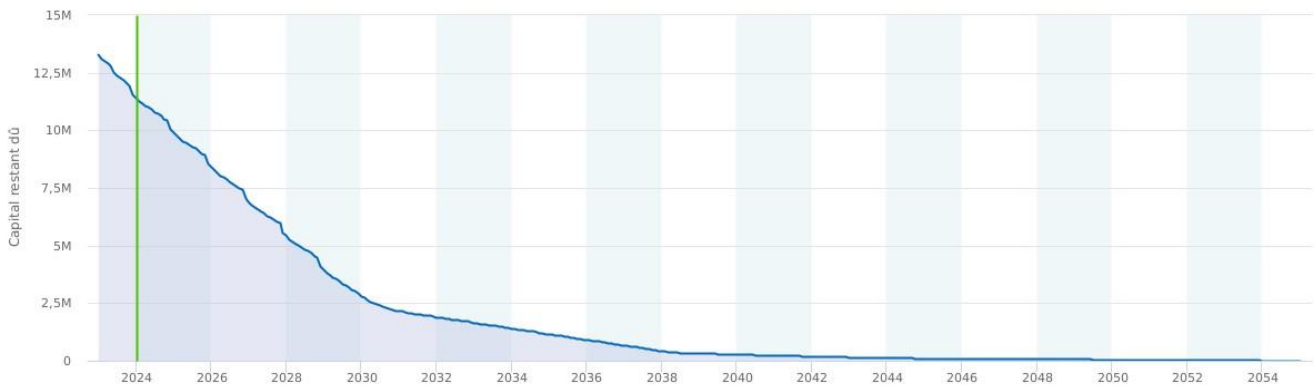
### **A – Etat de la dette propre**

Aucun emprunt ne sera souscrit sur 2024.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 11 413 991 € dont 2 642 640 € pour le budget principal.

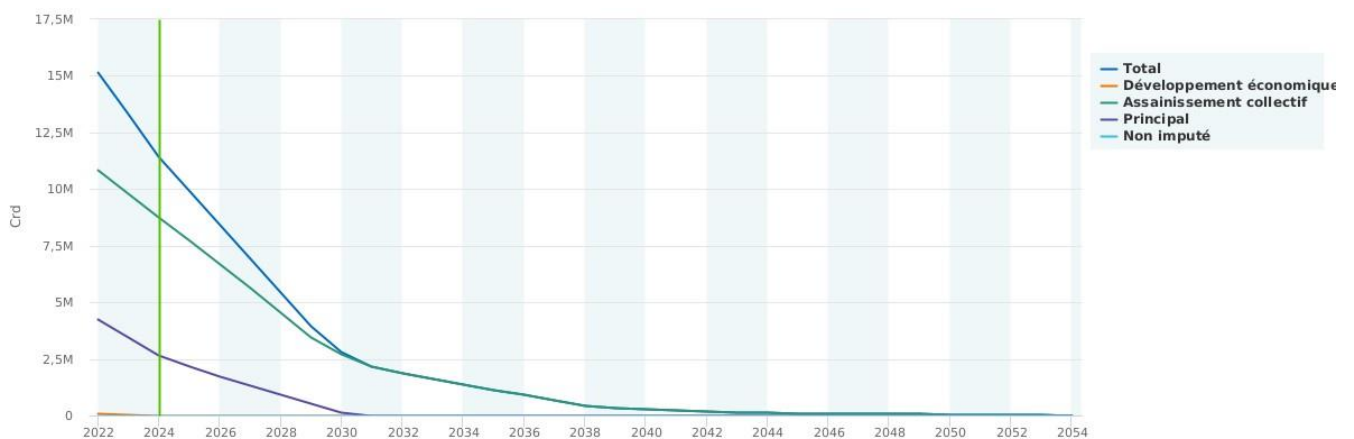
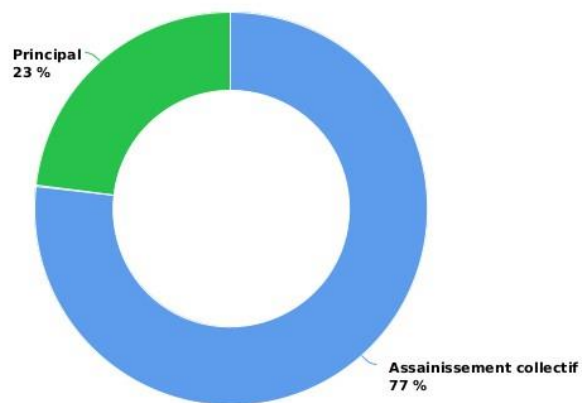
## L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Encours de la dette - Evolution du capital restant dû



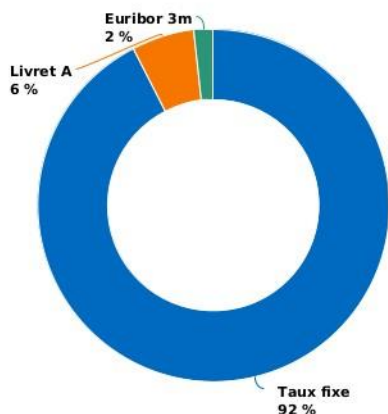
## La répartition par budget

Répartition par budget au 01/01/2024



## La répartition par index

Répartition par index au 01/01/2024



La gestion de la dette proposée est conduite par deux principes de base :

- Pouvoir assumer les investissements du mandat de façon raisonnée sans faire porter la totalité de leur financement sur les impôts.
- Ne pas s'endetter au-delà des capacités financières de la Collectivité en relation avec les futures contraintes de capacités de désendettement proposée dans le projet de loi de finances 2018/2022 (Soit une capacité de désendettement de 8 à 9 années d'épargne brute alors que le ratio actuel de la CCPA est de 2,21 années et 0,85 année pour le budget principal).

## B – La capacité de désendettement de la CCPA

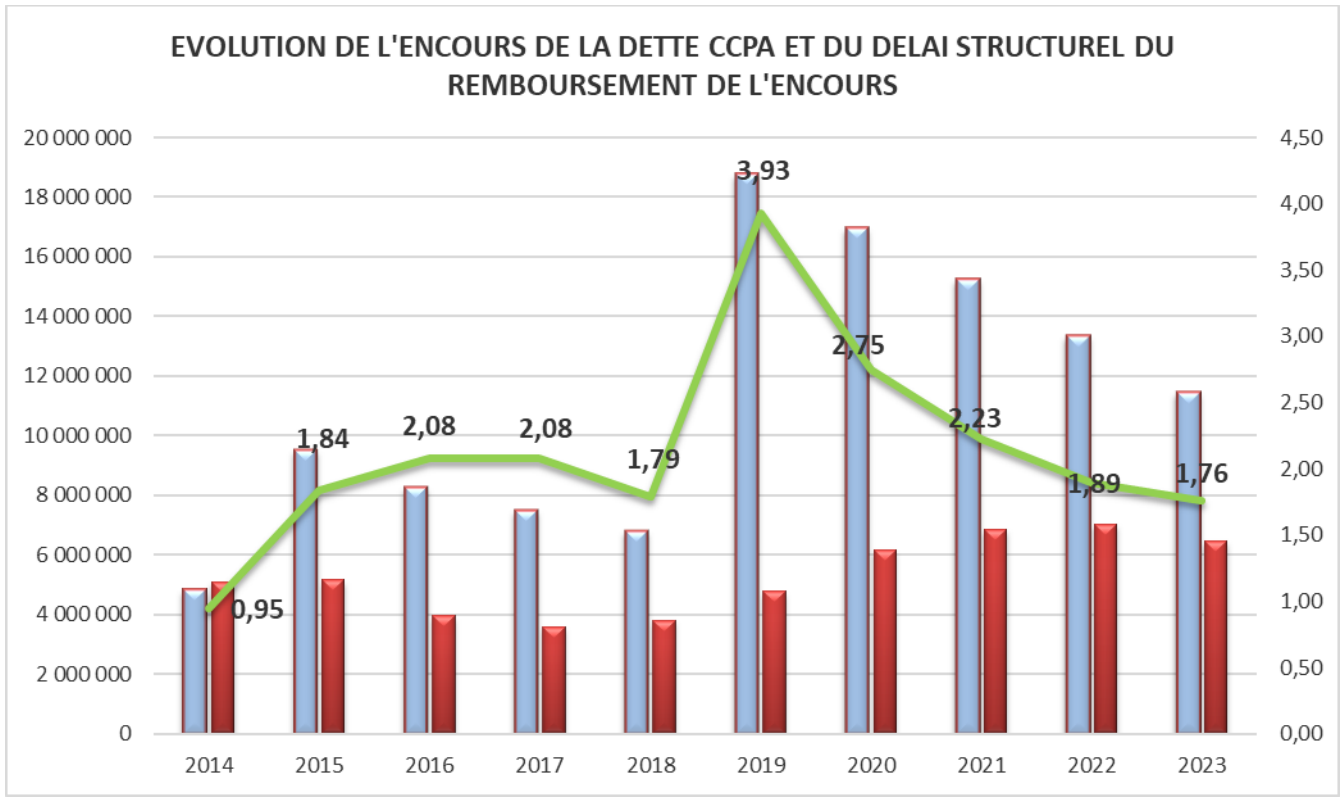
### BUDGET PRINCIPAL

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N	4 815 846	9 483 782	8 239 916	7 453 698	6 804 354	5 800 047	5 017 375	4 238 885	3 450 037	2 642 640
CAF brute	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 801 960	3 633 424	4 685 862	5 032 195	4 921 656	4 715 258
Capacité de désendettement (en années)	0,95	1,84	2,08	2,08	1,79	1,60	1,07	0,84	0,70	0,56

### BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

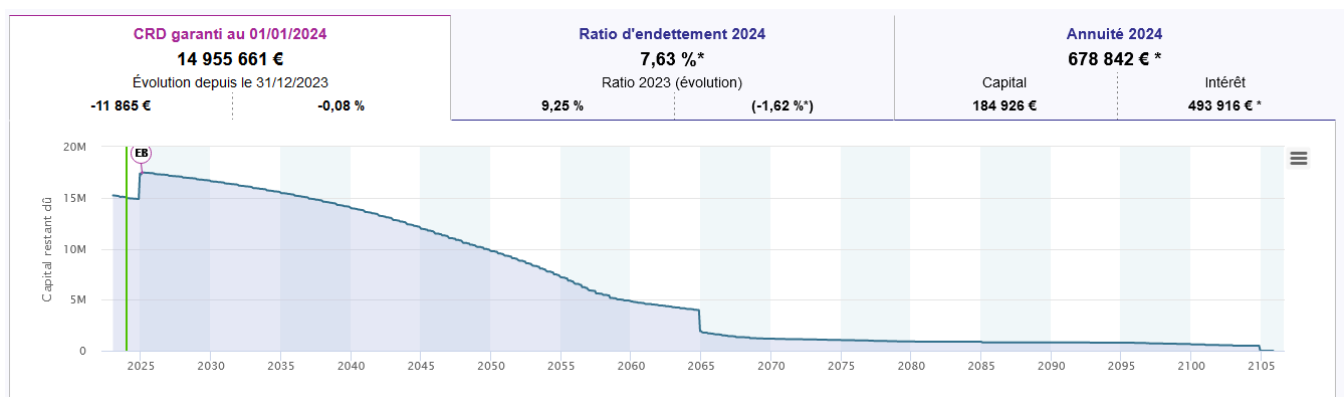
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N						12 959 230	11 930 707	10 903 460	9 869 783	8 771 351
Épargne brute						1 144 557	1 475 395,00	1 817 830,00	2 108 018,00	1 762 582,00
Capacité de désendettement (en années)						11,32	8,09	6,00	4,68	4,98

## BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

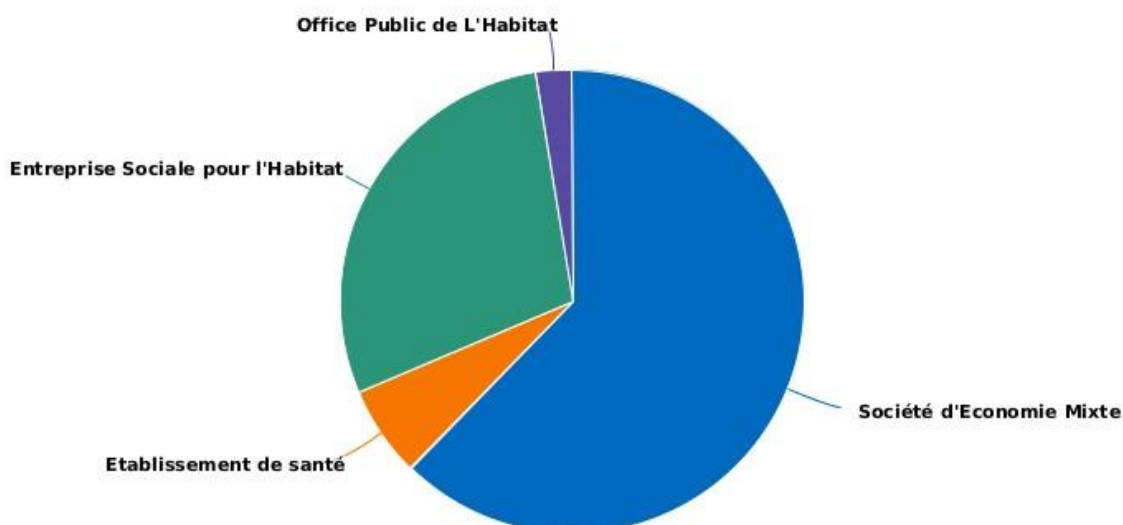


La Communauté de Communes a un niveau d'endettement relativement faible, malgré une politique d'investissement dynamique. Aucun emprunt n'a été contracté sur 2023 et il n'est pas envisager d'emprunter sur 2024.

### C - Etat de la dette garantie



## Répartition par nature



## D – Etat de la structure des effectifs, des éléments de rémunérations et du temps de travail

### 1/ Structure des effectifs

L'effectif global de la Communauté de Communes au 31 décembre 2023 s'élève à 97 emplois pourvus (40 hommes, 57 femmes) comprenant 3 apprentis, correspondant à 94,43 ETP (Equivalent Temps Plein).

Evolution des effectifs sur emplois permanents

Répartition par catégorie statutaire et filière

FILIERE	CATEGORIE	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	A	20
	B	12
	C	8
ANIMATION	B	3
CULTURELLE	B	2
MEDICO-SOCIALE	A	4
TECHNIQUE	A	8
	B	9
	C	15
SPORTIVE	B	13
<b>TOTAL 94 agents</b>	A	<b>32</b>
<b>Hors apprentis</b>	B	<b>39</b>
	C	<b>23</b>

Nota : Les agents considérés sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels permanents et en remplacement d'agents (congé maternité, longue maladie). Les apprentis ne sont pas concernés (ils ne sont pas positionnés sur un cadre d'emploi).

Les agents en disponibilité, détachement, ne sont pas comptabilisés.



Les agents non permanents ne sont pas comptabilisés, dont 6 agents en contrat de projet.

## 2/ Dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel 2023-2024 :

	2022	2023
<b>Masse salariale en €</b>	4 515 119.97 €	4 938 135,87
Salaires nets versés	2 512 428 .96 €	2 757 0.26.09 €
Charges salariales	765 642.45 €	820 117,48
Charges patronales	1 237 005.74 €	1 360 992,30 €

<b>Eléments de paie en € bruts</b>		
NBI	13 425.87 €	18 407,63

Chiffres ci-dessus sont issus du logiciel de gestion de carrières et paie CIRIL.

Une augmentation de la masse salariale de 9.36% est constatée entre les deux périodes considérées.

L'augmentation des salaires nets est due aux évolutions règlementaires, aux créations de postes et à la volonté de la Communauté de Communes de développer un régime indemnitaire attractif visant à reconnaître la qualité professionnelle des agents.

## 3 / Le temps de travail

Les services de la CCPA fonctionnent sur la base de 35h hebdomadaires ou 39h hebdomadaires avec 23 jours de RTT/an.

Le télétravail est en place dans la collectivité depuis février 2020.

Aujourd'hui, les agents peuvent télétravailler 1 jour par semaine.

## 3/ Les actions Sociales

L'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est une dépense obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre sont au libre choix de la collectivité.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle participe à ce dispositif en finançant :

- L'AOC (Association des Œuvres Communautaires) : montant de 160 € par an et par agent (participation de l'agent 15€/an/agent + 5€ par enfant/par an jusqu'à 18 ans).

L'AOC organise l'arbre de Noël, des activités qui renforcent la cohésion des agents, participe au remboursement d'activités de loisirs et d'abonnements sportifs.

- Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 212€ par an et par agent (pas de participation agent).

Les agents retraités sont exclus de ces dispositifs.

Les agents de la CCPA bénéficient en outre :

- d'une participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire. Ainsi, la CCPA participe à hauteur de 25 € brut mensuel/agent pour l'adhésion à une mutuelle prévoyance labellisée (maintien de salaire, décès, invalidité).
- de l'adhésion de la CCPA à la mission assistante sociale du CDG69 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Validation pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des titres restaurant pour un montant de 8 € dont 50 % financé par la CCPA.



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 07 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 48	Nombre de procurations : 10
Nombre de membres présents : 34	Nombre de votants : 44

### Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - DOUILLET José - FRAGNE Yvette - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - ROSTAING-TAYARD Dominique - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - CHERMETTE Richard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - GONIN Bertrand - BATALLA Diogène - ALESSI Thomas - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie - MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie.

### Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

BRUN PEYNAUD Annick à BERNARD Charles-Henri - CHERBLANC Jean-Bernard à CHEMARIN Maria - THIVILLIER Alain à BERTHAULT Yves - RIBAILLIER Geneviève à GONIN Bertrand - GOUDARD Alexandra à CHAVEROT Virginie - GRIMONET Philippe à SORIN Nathalie - LOPEZ Christine à REVELLIN-CLERC Raymond - GONNON Bernard à GRIFFOND Morgan - TERRISSE Frédéric à MONCOUTIE Lucie - LAROCHE Olivier à BOURBON Marlène.

### Membres Absents Excusés

LAVET Catherine - PUBLIE Martine.

Secrétaire de Séance : MARION Geneviève

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;*

*Vu la loi n° 2023-1356 du 29 décembre 2023 de finances pour 2023 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;*

*Vu le Projet de Territoire ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 07 mars 2024 ;*

**Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 annexé ;**

**Considérant** que, dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus de 10 000 habitants, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Accusé de réception en préfecture  
069-246900625-20240314-0324\_DELCC2124-DE  
Reçu le 19/03/2024

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération ;
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Pierre-Jean ZANNETTACCI  
Date de signature : 18/03/2024  
Qualité : Monsieur le Président



Affiché et Transmis au Représentant de l'Etat le : \_\_\_\_\_  
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère authentique de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.